



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Lundi 15 décembre 2025
PROCES-VERBAL



SOMMAIRE

□ Désignation des secrétaires de séance	4
□ Pouvoirs	4
□ Approbation du Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géron du 6 octobre 2025	4
□ Informations.....	4
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	7
2025-109Affaires générales – Rapport d'activités Territoire d'Energie 44 (TE44).....	7
2025-110Affaires générales – Comité syndical de Territoire Energie 44 (TE44) - Révision des statuts du syndicat	8
2025-111Affaires générales - Nomination d'un délégué de la protection des données (DPO) mutualisé avec le syndicat mixte E-collectivités	10
2025-112Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs.....	12
2025-113Ressources humaines - Creation d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activite.....	14
2025-114Ressources humaines – Recrutement des agents recenseurs – recensement partiel 202616	
2025-115Ressources humaines - Rapport social unique 2024.....	17
2025-116Ressources humaines – Modalités d'attribution d'une participation financière à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	18
2025-117Ressources humaines – Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.....	21
2025-118Ressources humaines – Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux	24
2025-119Finances - Exercice 2025 - Budget ville – Régularisation des amortissements comptables	26
2025-120Finances - Exercice 2025 - Budget annexe Centre d'aide par le travail - Approbation décision modificative N°2.....	27
2025-121Finances - Exercice 2025 - Budget annexe Centre d'aide par le travail - Clôture	29
2025-122Finances - Exercice 2026 – Budget principal et budgets annexes – Débat d'orientations budgétaires.....	31
2025-123Finances – Approbation des tarifs municipaux 2026	38
2025-124Finances – Budget principal et budgets annexes – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	40
2025-125Finances – Adoption de la convention financiere entre la ville d'Ancenis-Saint-Géron et la communauté de communes du pays d'ancenis COMPA relative à l'expérimentation d'un transport collectif reliant les principaux accès économiques et commerciaux de la ville centre	43
2025-126Commande publique – Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité des salles du Bois Jauni passé en procédure d'appel d'offres ouvert	45
2025-127Commande publique - Autorisation de signature d'un marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert : fourniture de carburants routiers par cartes accréditives et prestations annexes, de gasoil non routier, de carburant prêt a l'emploi, de graisses et lubrifiants pour l'ensemble des véhicules et engins de la commune	47
2025-128Commande publique - Autorisation de signature d'un avenant n° 2 au marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert : Conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géron et du SIVU de l'Enfance	49
2025-129Commande publique – Délégation de service public « exploitation du camping de l'ile Mouchet » - Approbation des rapports annuels du délégataire des années 2024 et 2025 (fin de concession)	51
2025-130Commerce – Année 2026 – Ouvertures dominicales des commerces de détails	53
2025-131Education - Convention tripartite pour le dispositif passerelle vers les écoles maternelles avec le SIVU et l'Education Nationale	54

2025-132	Education – Convention d'adhésion au groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes	55
2025-133	Solidarité - Avis sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID) de la COMPA pour la période 2026-2032.....	57
2025-134	Urbanisme et aménagement – zac du dolmen –Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique (ppve)	60
2025-135	Urbanisme et aménagement – Création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Dolmen	63
2025-136	Affaires foncières - Collège René Guy Cadou - transfert foncier au Département de Loire-Atlantique.....	65
2025-137	Affaires foncières - Requalification de la rue du Pré Haussé - acquisition amiable d'un garage cadastré AL181	67
2025-138	Affaires foncières - Rue Lamoricière : acquisition amiable d'un terrain cadastré AK169...	69
2025-139	Affaires foncières - Ile Mouchet - acquisition amiable de terrains cadastrés AB 25, 26, 29 et 30.....	71
2025-140	Affaires foncières – Boulevard des Airennnes - établissement d'une servitude de tréfonds sur terrain cadastré AH7 - prise en compte d'un réseau pluvial public.....	73
	Décisions du maire.....	75

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Séance du lundi 15 décembre 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL (Arrivée à 20h11), André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND conseillers municipaux.

Excusée(s) : Fabrice CERISIER, Fanny LE JALLE, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Katharina THOMAS, Nabil ZEROUAL

□ Désignation des secrétaires de séance

Carine MATHIEU, Camille FRESNEAU et Nicolas RAYMOND

□ Pouvoirs

Fabrice CERISIER à Florent CAILLET, Fanny LE JALLE à André-Jean VIEAU, Johanna HALLER à Mireille LOIRAT, Marine MOUTEL-COCHAIS à Rémy ORHON

□ Approbation du Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géron du 6 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre est approuvé par les conseillers municipaux.

□ Informations

Intervention M. le Maire :

Avant de commencer le conseil municipal, je vous demande d'observer deux temps de recueillement. Tout d'abord, une minute de silence pour Stéphanie BOURGET, agente de la ville au service de l'état civil qui, malheureusement, nous a quitté à la suite d'une longue maladie. Elle était très appréciée par ses collègues. Elle a toujours assuré avec professionnalisme et qualité les missions de service public. *MINUTE DE SILENCE*

La deuxième minute de silence est en soutien aux victimes de Sydney et à toutes les victimes de l'obscurantisme et du fanatisme. L'occasion aussi de réaffirmer que la laïcité permet l'exercice de la citoyenneté en conciliant la liberté de chacun et chacune avec l'égalité et la fraternité de toutes et tous, dans le souci de l'intérêt général. Que la République est le droit de toute personne, quelle que soit sa croyance religieuse. Des valeurs qui, malheureusement, sont fragilisées par la multiplication des messages de haine de certains dirigeants politiques dans le monde, mais également en France, qui ne font qu'attiser les haines, sèment la peur et la division. Je vous remercie d'observer une minute de silence. *MINUTE DE SILENCE*

Je vous remercie.

Pour commencer, le conseil municipal, différents points d'information et, à commencer par une intervention de Loire Sentinelle au sujet des conclusions du rapport public Loire sentinelle, un fleuve, une santé, mais je vais laisser la parole à Mireille Loirat dans un premier temps.

 Intervention de Loire Sentinelle au sujet des conclusions du rapport public « Loire Sentinelle : un fleuve, une santé » - *Présence des représentants*

Intervention Mireille LOIRAT :

Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, ce soir, nous avons le plaisir d'accueillir Barbara, RHETORE qui est membre du collectif Natexplorers, et donc l'autrice, avec Julien CHAPUIS, qui s'excuse de ne pas être là ce soir, du rapport Loire Sentinelle, un fleuve, une santé.

Cette présentation, s'inscrit dans le cadre de la signature du manifeste de Loire que nous avons signé en 2023. Le manifeste de Loire nous recommandait de porter attention et de prendre soin de la Loire et même de la défendre et de la représenter, ou de faire en sorte que ces droits soient mieux représentés. La présentation, dans ce conseil municipal, de ce rapport de santé permet de faire vivre cet engagement. Vous avez peut-être déjà aperçu au moins le visuel de couverture de ce rapport, puisque Loire sentinelle était également partie prenante de l'exposition « l'haleine de la rivière », qui vient de se terminer au MAT, à la chapelle des Ursulines, où avec d'autres artistes et intervenants, ils ont offert une vision vraiment pluridisciplinaire de la vie du fleuve. Je passe la parole à Barbara pour un temps de présentation, puis après on aura un temps d'échange. Merci beaucoup.

Présentation du rapport par Barbara RETHORE et échanges.

Intervention M. le Maire :

Autre information, concerne une distinction que la commune a reçue samedi dernier. Je passe la parole à Florent Caillet.

Intervention Florent CAILLET :

On a gagné. Même si pour la plupart vous le savez déjà, c'est avec une grande joie que je vous informe que la ville d'Ancenis-Saint-Géron a obtenu, samedi dernier à Craon en Mayenne, une quatrième flamme au challenge des villes sportives et nous avons été élus commune la plus sportive des Pays de la Loire 2025 dans la catégorie +10 000 habitants mais aussi toutes catégories confondues. Il s'agit de la plus haute distinction et c'est la première fois que la commune l'obtient. Nous succédons à des communes comme Les herbiers, Carquefou, Rezé, Saint-Sébastien.

Alors qu'est-ce que ce challenge ?

Tous les 2 ans, le Comité Régional Olympique et Sportif (le C.R.O.S.) des Pays de la Loire, en collaboration avec les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (le C.D.O.S.), organisent un label « Ville Sportive » pour les communes des Pays de la Loire. Ce label est attaché au symbole de la Flamme Olympique. Il récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur du sport.

Si vous vous souvenez, en 2021, la commune avait obtenu 3 flammes sur 5. Pour cette édition 2025, la ville a de nouveau déposé sa candidature avec pour objectif d'obtenir une flamme supplémentaire au vu des actions menées ses 4 dernières années et des multiples critères du CROS : équipements sportifs, politique sportive municipale, budget sports, nombre de clubs, nombre d'adhérents...

La candidature est en 2 parties : Remise d'un dossier et visite du jury. L'élaboration de l'épais dossier de candidature nous a permis au passage d'avoir une vision complète de nos équipements (âges, dimensions...) mais aussi de glaner quelques chiffres comme par exemple :

- 57 associations sportives et bien-être avec 9247 adhérents dont 41 clubs sportifs avec 7900 licenciés. Pas mal pour une ville de 11500 habitants.
- 30 emplois associatifs dans les clubs et 5 éducateurs sportifs ville
- 80 évènements sportifs par an
- Poids de l'économie : 2 millions d'euros de budget de fonctionnement des clubs annuellement au cumul

Lors de sa venue en septembre pendant une journée, le jury a souligné le travail mené depuis 4 ans avec 4 points forts :

Tout d'abord, la modernisation des équipements entrepris depuis 4 ans avec :

- la création de 2 terrains synthétiques en liège avec éclairage (1 foot au Stade Charles Ardoux et 1 rugby/foot à 8 au Bois Jauni)
- la création d'un nouveau pas de tir à l'arc sur l'Ile Mouchet
- la rénovation de 2 terrains de tennis à la Charbonnière
- la mise en accessibilité et la rénovation énergétique au Pontreau
- la Mise en accessibilité handisport et public du Pressoir Rouge
- et les travaux en cours sur le complexe du Bois Jauni

Le 2^{ème} point que le jury a fortement apprécié est notre accompagnement des clubs et des bénévoles ainsi que leurs investissements. Quelques exemples relevés :

- 3 réunions par an avec les clubs avec des intervenants extérieurs : CD44, Mission locale, comité paralympique, ligue handisport, Lily Cerise et compagnie, Supporterre, Colosse aux pieds d'argile ...
- l'organisation de la formation club inclusif pour l'intégration des personnes en situation de handicap au sein des clubs,
- l'organisation de temps de sensibilisation au sein de chaque club sur le sujet des violences sexuelles et sexistes avec l'association Colosse aux pieds d'argiles,
- l'intervention de Supporterre pour l'organisation d'éco-événement et la mise en place d'une recyclerie du sport lors du forum,
- le soutien de la ville pour l'ouverture de classes à horaires aménagés : Gym (Saint-Jo), rugby (Cadou),
- l'accueil du tour bus des JOP(jeux olympiques et paralympiques) lors du marché de l'ascension et l'Exposition sur les JOP et l'histoire du sport local en 2024
- l'accueil de la cérémonie des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

3^{ème} point fort. La ville a renforcé ses actions pédagogiques et sportives envers l'ensemble des classes de primaires, des 6 écoles publiques et privés. Des cycles d'initiation et de sensibilisation aux valeurs de l'olympisme ont lieu chaque année :

- Sensibilisation à la lutte contre le racisme et au handisport en CM2 avec l'accueil de l'association 733 et Alad Ba,
- Intervention de MAS sur la question du para sport en CM1,
- Journée Olympique et Paralympique en CE2,
- Sport et éco responsabilité en CE1,
- lutte contre la sédentarité et l'obésité pour les CP,

Dernier point fort souligné par le jury, les nouvelles actions mises en œuvre en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap avec la mise en place d'une animation multisport adapté pour les ados avec le CD44, l'organisation de la formation club inclusif, l'accueil d'un club handisport, l'ouverture de section sport adapté au sein de certains clubs, la poursuite des actions, Plein Jeux J'y vais, AMMA.

Vous l'aurez compris le mérite de cette distinction revient non seulement à la ville mais également au monde sportif local porté par de nombreux bénévoles très investis dans la vie de leur club mais aussi de leur commune. Je les en remercie vivement et comme en 2021, nous ferons tourner le trophée au sein des clubs car c'est aussi le leur.

Je tiens aussi à remercier Charley qui a été notre stagiaire STAPS en début d'année et dont un des sujets de stage était l'élaboration de notre épais dossier de candidature et la présentation visuel que l'on a faite au jury en septembre.

Et en conclusion, je tiens à remercier tous les services municipaux qui ont un impact sur les pratiques sportives. Je pense notamment aux services : bâtiment et logistique, transition énergétique et accessibilité, voirie, espaces verts, évènementiel et vie associative, entretien et gardiennage ainsi qu'animateurs de la ville et du SIVU.

Un coup de chapeau spécial à Anthony Rousseau et tout son service des sports (Valérie, Quentin, Arnaud, Justine et Renaud) ainsi qu'Hélène Giraud pour le fabuleux travail qu'ils réalisent au quotidien dans l'accompagnement des clubs, dans les écoles, dans l'entretien du patrimoine sportif. Je sais qu'ils sont très touchés par cette récompense et c'est amplement mérité !

Je sais qu'Ancenis-Saint-Géron pourra à nouveau compter sur tous ses services pour organiser avec le CROS, la cérémonie 2027 du challenge des communes sportives car en tant que dernier vainqueur, ça sera à la ville d'accueillir la prochaine cérémonie !

Intervention M. le Maire :

Merci Florent.

Dernière information, concerne le congé menstruel. Rappelez-vous, nous avons pris adopté à l'unanimité une délibération portant sur l'instauration d'un congé menstruel.

À la suite de cette délibération, avec d'autres collectivités, Rezé, Nantes Métropole et le Département, nous avons été convoqués au tribunal administratif, le cinq novembre dernier. J'étais d'ailleurs le seul élu présent.

Évidemment, j'ai défendu la position de la ville d'Ancenis-Saint-Géron. Malheureusement, le tribunal administratif a annulé la délibération. Néanmoins, je constate que l'idée avance. Tout le monde est d'accord pour que, à un moment donné, on puisse instaurer ce congé menstruel. Il est indispensable que l'État prenne ses responsabilités pour que cette mesure de progrès social en faveur du droit des femmes puisse être instaurée dans le cas d'une réforme législative claire. J'invite les futurs élus des collectivités du prochain mandat, de se saisir du sujet. Plus il y aura de communes à prendre cette délibération et plus on aura de chances à ce que la loi change.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2025-109 AFFAIRES GENERALES – RAPPORT D'ACTIVITES TERRITOIRE D'ENERGIE 44 (TE44)

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Le Code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités retrace l'ensemble des actions conduite par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5210-1-1A et L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées ;

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ?

Je vous invite à prendre acte du rapport ?

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44).

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants ;

VU les statuts de Territoire Energie 44 (TE44) en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023 ;

VU la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat ;

VU le projet de révision des statuts de TE44 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat,
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

CONSIDERANT le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

CONSIDERANT que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite ;

Après avis de la commission travaux et infrastructure en date du 25 novembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette modification des statuts ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les nouveaux statuts de Territoire Energie 44 et leurs annexes.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Anthony MORTIER

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la protection des données, DPO (de l'anglais Data protect officer). Il remplace le Correspondant informatique et libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé". La commune d'Ancenis-Saint-Géréon a la possibilité de nommer le Syndicat E-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n°2024-149 du 16 décembre 2024 portant adhésion au syndicat E-collectivités ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place le RGPD au sein de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mutualisation d'un Délégué à la protection des données DPO ;

CONSIDÉRANT l'offre proposée par E-Collectivités pour la mise en place de la démarche d'un montant de 4 340€ HT et le suivi annuel pour un montant de 1800€ HT, TVA en sus au moment de la facturation ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE, dans le cadre de la mise en place du Règlement général sur la protection des données, la nomination d'un Délégué à la protection des données DPO mutualisé avec le syndicat mixte E-collectivités.

NOMME le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité.

APPROUVE la convention avec le syndicat mixte E-collectivités comme annexée.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans la perspective de procéder à la nomination de nouveaux agents suite à des mouvements de personnels dans les services, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs par la création des postes suivants.

CREATION DE POSTES				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoint administratif	1	28 heures	Chargé(e) d'accueil et titres
FILIERE ANIMATION				
B	Animateur.rice	1	17.5 heures	Coordinateur(rice) temps périscolaire
C	Adjoint d'animation	1	20 heures	Animateur(rice) des temps périscolaires
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique	1	23 heures	Agent(e) polyvalent(e) de restauration et des temps périscolaires

Suite aux évolutions d'organisation des services, aux promotions et aux différents mouvements de personnel, le Conseil municipal a été amené à créer au cours de l'année 2025 plusieurs postes nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Ces créations ont libéré des postes qui n'ont plus lieu d'être maintenus au tableau des effectifs et doivent par conséquent faire l'objet d'une suppression sachant qu'elle est sans impact pour le personnel.

L'ensemble de ces suppressions a été présenté aux membres du comité social territorial lors de la séance du 25 novembre 2025. Il est donc proposé de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SUPPRESSION DE POSTES				
Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors-classe	1	35 heures	Directeur(rice) finances, commande publique et systèmes d'information	
Rédacteur.ice principal.e de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Administrateur(rice) Culture	
Adjoint.e administratif.ve principal.e de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative	
Adjoint.e administratif.ve principal.e de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Assistant(e) de direction	

Adjoint.e administratif.ve principal.e de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative
Adjoint.e administratif.ve principal.e de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Assistant(e) de direction
FILIERE ANIMATION			
Animateur.rice principal.e de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Responsable service Jeunesse
Adjoint.e d'animation principal.e de 2 ^{ème} classe	1	31.5 heures	Animateur(rice)jeunesse et des temps périscolaires
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal.e de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
ATSEM principal.e de 2 ^{ème} classe	1	30.75 heures	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint.e technique	1	32.5 heures	Agent(e) polyvalent(e) de restauration

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,) ;

VU les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,) ;

VU le tableau des effectifs annexé ;

VU l'avis du Comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création et à la suppression des postes détaillés ci-dessus ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une délibération habituelle présentée lors du dernier conseil municipal de l'année. Pas de question, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer les postes permanents proposés ci-dessus.

DECIDE de procéder à la suppression des postes indiqués ci-dessus.

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

2025-113 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Période contrat / durée d'emploi	Effectif demandé
MOYENS GENERAUX DRH	Chargé.e de développement RH	Accompagnement sur dossiers de recrutement, formation, élaboration outils de gestion RH	Rédacteur	IB 389	Temps complet	12 mois	1
CULTURE	Chargé.e d'exposition	Assurer la surveillance de l'exposition en lien avec le projet du château	Adjoint.e du patrimoine	IB 367	530 heures par agent à répartir sur la durée du contrat	Du 15 avril 2026 au 1 ^{er} novembre 2026	2
			Adjoint.e du patrimoine	IB 367	780 heures à répartir à répartir sur la durée du contrat	Du 1 ^{er} mars 2026 au 1 ^{er} novembre 2026	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 5 décembre 2024.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

Rapporteuse : Gilles RAMBAULT

Chaque année, la commune doit réaliser le recensement de la population de manière partielle. A l'instar des opérations effectuées au début de cette année, il convient dès à présent de préparer la nouvelle campagne de recensement programmée en 2026.

La mission dévolue au coordonnateur chargé de superviser les opérations de recensement est assurée en interne par le service affaires générales et vie citoyenne et les opérations de recensement confiées à des agents recenseurs recrutés par voie contractuelle.

Aussi compte tenu du volume de logements recensés d'une année à l'autre, il convient de recourir au même nombre d'agents recenseurs dont la rémunération s'effectuera selon les conditions fixées dans la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022.

La période de recensement se déroulera du **15 janvier 2026 au 21 février 2026** sachant que des temps de préparation et de formation seront nécessaires préalablement au travail de recensement. Aussi, il est proposé de recruter trois agents recenseurs dans le cadre du recensement partiel organisé en 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-21-10 ;

VU l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

VU la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter trois agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement pour la période susvisée ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 04 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer trois emplois d'agents recenseurs en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dont le recrutement interviendra préalablement aux opérations de recensement programmées par l'INSEE du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs s'effectuera dans les conditions fixées par la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les contrats de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2026.

Rapporteur : Rémy ORHON

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont pour obligation de produire annuellement un Rapport social unique (RSU) Celui-ci se substitue au bilan social qui était établi précédemment tous les 2 ans.

Le RSU a pour vocation de devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et en matière dialogue social.

Il doit permettre de :

- Réaliser un état des lieux afin de mesurer l'évolution de l'ensemble de données RH
- Etablir et alimenter les LDG (Lignes Directrices de Gestion) qui vont déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Faire un état comparatif avec les collectivités de taille équivalente

Le RSU comporte des éléments et des données déclinés sous une dizaine d'indicateurs relatifs à la GPEC (gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, aux avancements et à la promotion interne, à la mobilité, à la rémunération, à la santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Les données sociales composant le RSU sont transmises au Centre de gestion qui établit une synthèse graphique par collectivité et produit également une fiche repère avec l'ensemble des données recueillies sur les collectivités de même strate sur le département de Loire Atlantique.

Conformément à la réglementation, le RSU 2024 a été présenté au Comité social territorial le 25 novembre dernier et doit être transmis après avis du CST au Conseil Municipal.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le titre II du livre II du Code général de la fonction publique, et notamment les articles L231-1 et L-231-8 dédiés au RS ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique et à la base de données sociales) ;

VU l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales) ;

VU l'avis du Comité social territorial du 25 novembre 2024 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question, nous prenons acte du rapport social unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport social unique 2024.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Par délibérations en date 10 décembre 2018 la commune historique d'Ancenis et 22 octobre 2012 pour la commune historique de Saint-Géron, il a été décidé d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires en activité dans le cadre du dispositif de la labellisation. Le montant de cette participation est de l'ordre de 20 euros bruts pour un agent à temps complet, ce montant étant proratisé au temps de travail dans les autres cas de figure. Cette participation est versée aux agents contre production d'une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, cette même participation a été étendue aux fonctionnaires stagiaires et aux agents contractuels sur postes permanents ou bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale d'un an.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également, à l'instar de ce qui a été proposé pour la protection sociale complémentaire concernant le volet prévoyance. Toutefois il ne sera possible de rejoindre le contrat collectif qu'à partir du 1er juillet 2027.

Dans cette attente et afin de tenir compte des évolutions en matière de protection sociale sur le risque santé, il convient de mettre à jour les conditions d'attribution prévues dans la délibération du 12 décembre 2022

Aussi il est proposé de maintenir le montant de la participation à 20 euros bruts par mois pour tous les agents, sachant qu'aucune proratisation ne pourra être appliquée.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès le 1er janvier 2026 pour tout agent adhérent à un contrat collectif labellisé.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret °2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 22 octobre 2012 de la commune historique de Saint-Géron instaurant une participation financière à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

VU la délibération n° 136-2018 en date du 10 décembre 2018 de la commune historique d'Ancenis instaurant une participation financière à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

VU la délibération n°2022-147 en date 12 décembre 2022 de la commune Ancenis-Saint-Géron modifiant les modalités d'octroi de participation employeur pour la protection sociale complémentaire santé ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des évolutions en matière de protection sociale sur le risque santé, et de redéfinir les conditions d'attribution de la participation financière ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger les délibérations susvisées ;

Après avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 04 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci Gilles. Si toutefois vous n'aviez pas lu l'ensemble de la délibération au moins ce soir vous l'avez entendue complètement.

Intervention Gilles RAMBAULT :

C'était important compte tenu de l'enjeu, parce que la santé, c'est quelque chose qui est essentiel pour les agents et donc nous, on va maintenir 20 € alors que l'obligation, c'est 15€. Je le précise.

Intervention M. le Maire :

C'est une information la plus importante, effectivement. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération? Non, je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de mettre en place à titre transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « Frais de santé » pour tous les agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 20 euros bruts par mois par agent.

ABROGE la délibération du 22 octobre 2012 de la commune historique de Saint-Géron et la délibération n°136-2018 du 10 décembre 2018 de la commune historique d'Ancenis instaurant une participation financière à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

ABROGE la délibération n° 2022-147 du 12 décembre 2022 modifiant les modalités d'octroi de la participation financière pour la protection sociale complémentaire santé

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n°2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents , le Conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Dans l'attente d'accéder à cette convention de participation, le conseil municipal doit acter par délibération du 15 décembre 2025, les conditions d'attribution de la participation financière de ses agents à la cotisation des frais de santé dans le cadre de la labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret °2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2025-116 du 15 décembre 2025 modifiant les conditions d'attribution de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 04 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur le contenu de la convention ou sur cette délibération ? Pas de question, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents exerçant des fonctions pour lesquelles se justifie le remisage du véhicule à leur domicile. Aussi il est nécessaire de cadrer les modalités de cette mise à disposition et d'en définir les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux.

Il est précisé que la mise à disposition de véhicules aux agents de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie. Celle-ci doit mentionner la liste des emplois ouvrant éventuellement droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ainsi que les fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

Il est proposé d'adopter le règlement ci-dessous afin de cadrer l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile :

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile :

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ou privées. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des véhicules de service de la commune. Toutefois pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le strict cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile quotidien.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage à domicile d'un véhicule de service :

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur directeur(rice) à remiser à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet préalablement d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service. L'autorité territoriale délivrera dans le même temps un ordre de mission ponctuel ou permanent.

Article 3 : Conditions de remisage à domicile d'un véhicule de service :

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Le remisage ponctuel ne doit pas remettre en cause l'organisation quotidienne du service.

Article 4 : Responsabilités :

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, en cas de vol et de dégradations, une déclaration de sinistre sera à établir auprès de l'assureur de la collectivité et pourra être complétée par une déclaration de vol ou de dégradation aux autorités de police qui servira de preuve de non responsabilité de l'agent. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son responsable de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces

sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable s'il ne révélait pas à son responsable de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières :

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer annuellement la liste des emplois ouvrant éventuellement droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ainsi que les fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Il n'y a pas de changement ou de modification par rapport à la délibération que nous avions prise en décembre 2024. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

PREND ACTE qu'aucun emploi n'est concerné par la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

FIXE la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage au domicile quotidien comme suit :

- La directrice générale des services
- La directrice des services techniques et de l'urbanisme
- La directrice du service culturel
- Les agents en astreinte en excluant l'astreinte dite de sécurité
- A titre exceptionnel, tous les agents en mission ponctuelle.

ADOPTE le règlement proposé ci-dessus pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage.

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

2025-119 FINANCES - EXERCICE 2025 - BUDGET VILLE – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS COMPTABLES

Rapporteur : **Gilles RAMBAULT**

Par délibération du 19 mai dernier, le budget supplémentaire 2025 a repris les résultats comptables définitifs de l'exercice précédent du budget principal, lors de cette séance, le Conseil municipal a décidé l'affectation de 4 000 000 € au compte de réserve 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

Suite à une anomalie en lien avec une absence d'amortissement de certains biens inscrits au compte 21622 – œuvre d'art dont la liste est détaillée ci-dessous, le service de gestion comptable nous demande de régulariser en autorisant le comptable à constater une écriture nécessitant de diminuer le compte 1068 du montant des amortissements qui auraient dû être réalisés sur les années précédentes.

N° inventaire	Date	Libellé	Montant
ŒUVRE 12-04	12/09/2012	Restauration buste Dautel	3 628,32 €
DIFF-ANT2007-2161	31/12/2006	Œuvres	13 122,75 €
B05 EGLISE-2161	06/03/2003	Restauration cadre église Saint-Géron	12 426,90 €
Total			29 177,97 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2 ;

VU la délibération n°2024-010 du 12 février 2024 fixant les conditions et durées d'amortissements pour le budget principal dans le cadre du référentiel comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-046 du 19 mai 2025, procédant à l'affectation définitive des résultats 2024 ;

VU les délibérations n°2025-018 du 17 mars 2025 et n°2025-047 du 19 mai 2025, approuvant le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal ;

CONSIDERANT l'absence d'amortissement sur les biens du compte 21622 – œuvre d'art précédemment cité ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 septembre 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE le comptable à procéder à la régularisation des amortissements des biens précédemment cités d'un montant total de 29 177.97€ en procédant à l'écriture suivante : débit du compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé et crédit du compte 281622 amortissement des biens historiques et culturels.

2025-120 FINANCES - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL - APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre dernier, il a été approuvé la cession du bâtiment du centre d'aide par le travail à l'euro symbolique comme prévu par le contrat de crédit-bail consenti en 2004 entre la commune et l'ADAPEILA. Lors de cette séance, il a été également approuvé une décision modificative n°2 du budget annexe centre d'aide par le travail afin de permettre l'ouverture des crédits nécessaires à la clôture de ce budget.

Suite à une contrainte réglementaire de la nomenclature M57, il est obligatoire de proposer une correction de la décision modificative n°2 du budget du Centre d'Aide par le travail.

De plus le bilan financier du crédit-bail ne fait plus apparaître de moins-value, il est aujourd'hui excédentaire d'un montant de 110 000 € en lien avec la subvention d'équilibre versée par le budget principal en 2021.

La décision modificative n°2 du budget annexe Centre d'aide par le travail s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous et permet l'inscription des crédits nécessaires aux écritures de clôture de ce budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
OPÉRATIONS RÉELLES										
Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	Pour info, DM du 6/10/2025	DM modifiée	Nouveaux crédits ouverts	Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	Pour info, DM du 6/10/2025	DM modifiée	Nouveaux crédits ouverts	
611 Charges à caractère général	81 136,00	-5,00	-5,00	81 131,00	002 Résultat reporté N-1	56 973,11			56 973,11	
65 Charges à caractère générale		5,00		5,00						
66 Charges financières	100,00		100,00	100,00	75 Autres produits de gestion courante	24 362,89			24 362,89	
67 Charges spécifiques	100,00		100,00							
Total Dépenses réelles	81 336,00	0,00	0,00	81 336,00	Total Recettes réelles	81 336,00	0,00	0,00	81 336,00	
OPÉRATIONS D'ORDRE										
042 Opérations entre sections	0,00	1 200,00		0,00	042 Opérations entre sections	0,00	1 200,00		0,00	
023 Virement à la section d'investissement	0,00			0,00						
Total Dépenses d'ordre	0,00	1 200,00	0,00	0,00	Total Recettes d'ordre	0,00	1 200,00	0,00	0,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 336,00	1 200,00	0,00	81 336,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 336,00	1 200,00	0,00	81 336,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT										
OPÉRATIONS RÉELLES										
Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	Pour info, DM du 6/10/2025	DM modifiée	Nouveaux crédits ouverts	Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	Pour info, DM du 6/10/2025	DM modifiée	Nouveaux crédits ouverts	
21 Immobilisations corporelles	44 425,00	0,00	1,00	44 426,00	001 Résultat reporté N-1	33 103,84			33 103,84	
				16	Emprunts et dettes assimilées	11 321,16			11 321,16	
Total Dépenses réelles	44 425,00	0,00	1,00	44 426,00	Produit des cessions d'immobilisation	44 425,00	0,00	1,00	1,00	
				24	Total Recettes réelles					
OPÉRATIONS D'ORDRE										
040 Opérations entre sections	0,00	1 200,00		0,00	040 Opérations entre sections	0,00	1 200,00		0,00	
041 Opérations patrimoniales	0,00	1 178 300,00	1 178 300,00	1 178 300,00	041 Opérations patrimoniales	0,00	1 178 300,00	1 178 300,00	1 178 300,00	
Total Dépenses d'ordre	0,00	1 179 500,00	1 178 300,00	1 178 300,00	Total Recettes d'ordre	0,00	1 179 500,00	1 178 300,00	1 178 300,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	44 425,00	1 179 500,00	1 178 301,00	1 222 726,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	44 425,00	1 179 500,00	1 178 301,00	1 222 726,00	

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

VU la délibération n°2025-016 du 17 mars 2025 procédant à la reprise anticipée et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2024 ;

VU la délibération n°2025-018 du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 ;

VU la délibération n°2025-045 du 19 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024 et arrêtant les résultats de l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°2025-046 du 19 mai 2025 relative à l'affectation définitive des résultats 2024 ;

VU la délibération n°2025-047 du 19 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 et la Décision modificative n°1 du budget annexe Centre d'aide par le travail ;

VU la délibération n°2025-098 du 6 octobre 2025 approuvant la Décision modificative n°2 du budget annexe Centre d'aide par le travail et la Décision modificative n°1 du budget principal ;

CONSIDERANT la nécessité de se conformer à la réglementation comptable ;

CONSIDERANT seul le vote sur la décision modificative n°2 du budget annexe Centre d'aide par le travail nécessite une modification, la décision modificative n°1 du budget principal est maintenue ;

CONSIDERANT le document technique de la décision modificative n°2 du budget annexe Centre d'aide par le travail soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 04 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la correction de la décision modificative n°2 du budget annexe Centre d'aide par le travail.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le budget annexe Centre d'aide par le travail a été créé en 2004 permettant de retracer les écritures comptables en lien avec le crédit-bail consenti entre l'ADAPEILA et la commune pour la réhabilitation d'un bâtiment nécessaire à l'activité de l'association.

Lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre dernier, il a été approuvé la cession du bâtiment du centre d'aide par le travail à l'euro symbolique comme prévu par le contrat de crédit-bail.

Le contrat de crédit-bail étant arrivé à son terme, la cession du bâtiment ayant été validée par un acte notarié, il est proposé de clôturer le budget annexe Centre d'aide par le travail au 31 décembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 6 décembre 2004 de la commune historique d'Ancenis, portant création du budget annexe Centre d'aide par le travail, permettant le pilotage financier d'un crédit-bail avec l'association ADAPEI, pour la réhabilitation d'un bâtiment pour les besoins de son activité ;

VU l'acte notarié du 19 juillet 2005 portant sur le crédit-bail entre la commune d'Ancenis et l'association ADAPEI ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, avec identification notamment des budgets annexes créés dans ce nouveau périmètre ;

VU l'acte notarié du 5 novembre 2025 attestant la cession à l'euro symbolique du bâtiment ayant fait l'objet du crédit-bail cité précédemment ;

CONSIDERANT le rattachement du budget annexe Centre d'aide par le travail au budget principal ;

CONSIDERANT que le crédit-bail étant arrivé à échéance, que l'ensemble des annuités a été réglé par l'association conformément à l'échéancier annexé à l'acte notarié ;

CONSIDERANT que ce budget devient sans objet ;

CONSIDERANT qu'en accord avec le Service de gestion comptable concerné, l'excédent de 110 001 euros constaté au 31 décembre 2025, fera l'objet d'un versement au budget principal, dans le cadre de l'intégration des résultats excédentaires du budget annexe :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) 64 395.80€,
- Résultat d'investissement (compte 001) 45 605.20€ ;

Ce résultat correspond à la subvention d'équilibre versée par le budget principal en 2021, à laquelle s'ajoute la cession à l'euro symbolique.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE l'intégration des résultats excédentaires de 110 001€ du budget annexe Centre d'aide par le travail au budget principal

- Résultat de fonctionnement (compte 002) 64 395.80€,
- Résultat d'investissement (compte 001) 45 605.20€.

DECIDE de clôturer le budget annexe Centre d'aide par le travail au 31 décembre 2025.

AUTORISE que toutes opérations comptables nécessaires soient transférées au budget principal.

DEMANDE au service de gestion comptable compétent de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2026 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter un rapport sur

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les deux mois précédent le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 04 décembre 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Avant de passer la parole, à Gilles RAMBAULT, je souhaiterais apporter des éléments d'ordre général.

L'ordre géopolitique est bouleversé. L'Etat est confronté à une dette record. La France rencontre d'importantes tensions politiques. Les collectivités locales, communes, intercommunalités, départements et régions, sont une fois encore érigées en variable d'ajustement du budget de l'État. Pourtant, la dette des collectivités locales ne représente que 9 % de la dette publique nationale, et cette dette n'est qu'une dette d'investissement, tournée vers l'avenir et le développement concret de nos territoires, représentant près de 60% de l'investissement public.

Le projet de loi de finances prévoit une contribution sans précédent des collectivités au redressement des finances publiques. Le budget de l'État demanderait ainsi aux collectivités d'assumer ses propres turpitudes.

Les collectivités, doivent-elles être punies d'afficher une situation financière préservée alors qu'elles ne font que respecter les règles d'équilibre budgétaire ? Contrairement à l'Etat, nos collectivités locales n'ont pas le droit de s'endetter pour financer leur fonctionnement. Ces contraintes budgétaires nationales nous impactent durement.

Depuis le début de ce mandat, chaque année, les collectivités font face à des réductions budgétaires. L'Etat applique de nouvelles cotisations et transfère des compétences aux collectivités locales sans moyens supplémentaires : augmentation du point d'indice et des cotisations, intégration des pouvoirs de police de la publicité, etc.

L'association des Maires demande la libre administration des collectivités et l'autonomie financière et fiscale impliquant la compensation intégrale des compétences transférées, sans quoi il ne s'agit que des transferts de charges.

Comment s'assurer que ce que l'on nous présente aujourd'hui comme des économies ne deviennent pas demain des prélèvements supplémentaires ?

Si chacun doit participer à son échelle au redressement de l'Etat, il est démesuré de voter des amputations si importantes au détriment de l'action publique territoriale qui constitue le cœur du quotidien des Français.

Pour Ancenis-Saint-Géron, les coupes budgétaires s'élèveraient à 610 000 € en 2026. A titre de comparaison, ce montant équivaut à une année de participations financières au SIVU et au CCAS,

à deux années de subventions de fonctionnement aux associations, ou encore, à un aménagement comme celui du rond-point Tournebride.

Trois décisions majeures nous impactent :

- le triplement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, autrement dit, l'augmentation de la taxe sur nos recettes. Pour notre commune, cela représente une hausse de 86 000 euros.
- À cela s'ajoute la fin de la compensation des exonérations de bases fiscales pour les valeurs locatives des locaux industriels soit une perte de 472 000 euros,
- et la hausse des cotisations retraites de 3%, soit une hausse de 114 000 euros.

Dans ce contexte d'austérité, nous pouvons nous féliciter d'avoir su conserver des finances saines et solides grâce à une gestion rigoureuse et responsable de notre budget depuis le début du mandat.

Grâce à des finances saines, à la réduction de notre dette et à la préservation de nos ratios financiers, nous avons en effet su maintenir une épargne nette tout au long du mandat à hauteur de 3 millions d'euros par an, tout en ayant investi autant que lors du précédent mandat.

Cette épargne nette, va permettre à la commune de continuer nos projets, et ce, malgré les amputations attendues de l'État.

En 2025, nous avons notamment démarré les travaux de rénovation thermique du complexe du Bois Jauni. La livraison du bâtiment rénové est prévue en septembre prochain.

Les travaux de sécurisation des remparts du château d'Ancenis démarreront en début d'année 2026.

Les études de réaménagement de la rue du pré-haussé sont en cours de finalisation. Les travaux d'enfouissement des réseaux débuteront au plus tard au mois de février avant la réalisation des travaux de voirie.

Les études d'aménagement du club house du club de tennis à la salle du Pontreau sont d'ores-et-déjà engagées.

La requalification de la rue Clémenceau est également lancée. Une réunion de concertation avec les commerçants et les riverains, en juillet dernier, nous a permis de recenser les besoins et de mieux cerner les contraintes. Actuellement, les services travaillent sur la définition du programme avant d'ouvrir une consultation de maîtrise d'œuvre au premier semestre 2026.

La consultation d'une maîtrise d'œuvre est en cours pour le réaménagement du parking et de l'esplanade de la Charbonnière, incluant la création d'un boulodrome couvert. Une rencontre a eu lieu le 8 juillet dernier avec le Club de l'Amitié, l'AMIRA et le Pétanque Club Ancenien pour définir les besoins et les futurs usages.

Le début d'année 2026 verra également la transformation du giratoire des 13 prés en rond-point à la hollandaise dans la continuité du Boulevard Bad Brückenauf et de Tournebride.

La rénovation du Carré Militaire au cimetière du Tertre est également planifiée.

Ce budget maîtrisé nous a permis récemment de renforcer l'équipe de la police municipale par le recrutement d'un agent supplémentaire. Je tiens à souligner ici, le partenariat de qualité qui nous lie à la gendarmerie et grâce auquel la Police Municipale a pu augmenter ses rondes et renforcer ses gardes aux abords de la gare. En 2026, nous proposons de consacrer 26 000 euros d'investissement au déploiement de la vidéoprotection, un budget reconduit depuis quelques années qui a financé l'installation de 21 caméras depuis 2021.

Nous continuons également notre soutien au commerce de proximité, avec notamment l'accompagnement de la société Ancoris pour identifier de nouveaux porteurs de projet, compléter l'offre commerciale et occuper les dernières cellules vacantes de la ville. Vendredi dernier, une aide de 50% du montant de la prestation a été accordée par le comité d'engagement du conseil départemental, dans le cadre du dispositif « soutien au territoire ».

Je profite de cette tribune pour vous annoncer que la recherche d'un nouveau libraire porte ses fruits. Cinq porteurs de projet ont contacté la mairie suite notre travail avec les libraires indépendants des Pays de la Loire et à notre campagne de communication. Je tiens ici à remercier Ivan Jardin, recruté l'an dernier pour assurer la relation quotidienne avec les commerçants, Laure Cadorel et Hélène Giraud qui ont fait un travail considérable. Grâce à leurs efforts, notre taux de vacance des locaux commerciaux est passé de 18% à 10%.

Cette gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement nous permet enfin, pour l'année à venir, de maintenir l'effort de soutien aux acteurs associatifs locaux. Les crédits à destination du monde associatif, du CCAS, du théâtre et du SIVU demeureront au même niveau qu'en 2025, soit 2,4 millions d'euros. Un soutien qui nous est cher et qui participe au maintien d'une bonne cohésion sociale dans un moment que l'on sait difficile pour nos concitoyens.

Tous ces projets, très attendus par les habitants, s'inscrivent dans la logique d'une action municipale tournée vers la rénovation de la ville et de ses équipements au profit des administrés, des associations et des clubs sportifs, des commerces et des entreprises du territoire.

Notre bonne santé financière se traduit enfin par une capacité de désendettement largement inférieure au seuil d'alerte du réseau des préfectures, estimé à 12 années d'épargne. Notre commune a la capacité de rembourser sa dette en moins d'une année d'épargne brute. En 2026, les frais financiers baisseront de 26 000 euros. Une gestion exemplaire de la dette qui va permettre à la commune de continuer d'investir dans les prochaines années. Alors que les subventions que nous avons obtenues depuis plusieurs années par nos partenaires vont considérablement diminuer.

La fable de la Fontaine « La Cigale et la Fourmi » est criante d'actualité : la Fourmi symbolise la rigueur et le travail, contrairement à la cigale insouciante qui vit dans le présent et oublie de préparer l'avenir.

En conclusion, et sans prendre plus de temps sur la présentation des orientations budgétaires de 2026, je tiens à remercier Gilles RAMBAULT, notre argentier, qui, pendant 6 ans, a réalisé un véritable travail de fourmi pour tenir la barre permettant aujourd'hui d'envisager l'avenir, là où le contexte est particulièrement difficile.

Je n'oublie pas également de remercier mes collègues adjoints et ensemble des conseillers municipaux, la Direction, les responsables de services et l'ensemble des agents qui travaillent depuis plusieurs mois pour trouver des solutions sobres et moins coûteuses.

Je vous remercie et je vais laisser la parole à Gilles qui va vous présenter les différents éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Présentation du rapport d'Orientation Budgétaire par Gilles RAMBAULT. Voir présentation jointe.

Intervention M. le Maire :

Merci Gilles. Je vous propose de passer à un temps d'échange suite à cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? Oui Nicolas RAYMOND, allez-y.

Intervention Nicolas RAYMOND :

Depuis six ans, notre commune patine. Des finances sous pression, des besoins qui augmentent, les habitants qui attendent des réponses concrètes. Et pourtant, année après année, nous voyons se répéter le même scénario, un débat d'orientation budgétaire réduit à une unique obsession, un matra répété sans nuances : le désendettement. On nous explique encore que nous n'avons pas le choix, que nous sommes condamnés à nous serrer la ceinture, et nous voilà replongés dans ce que j'aimerais appeler le syndrome de Caliméro budgétaire. Résultat, nous nous réfugions dans une posture défensive frileuse qui limite l'ambition et l'action. Pourtant, si l'on regarde les chiffres avec honnêteté, la situation est plus nuancée que le récit que vous nous en fait : les fondamentaux restent solides. Ce ROB 2026 montre aussi que cet équilibre repose désormais sur un fil.

611 000€ de perte de recettes et de charges imposées en 2026. Une épargne brute s'érode et un effet ciseau qui se confirme, avec des effets de dépenses qui progressent plus vite que les recettes. Autrement dit, la commune n'est pas en danger immédiat, mais la trajectoire se fragilise. La méthode : l'exemple du Prieuré est une illustration très claire. En septembre 2024, la cour administrative d'appel a accordé neuf mois à la commune pour produire un dossier complet permettant de régulariser la procédure de la ZAC du Prieuré nord. Neuf mois plus tard, aucun dossier conforme n'a été transmis au préfet. La déclaration d'utilité publique a été annulée le 14 novembre dernier. Ce n'est ni la fatalité ni le contexte. C'est une défaillance de gestion dont les contribuables supporteront les conséquences à travers les coûts supplémentaires. Ce même défaut de méthode se retrouve dans la manière dont vous présentez les investissements. Les documents fournis ne comportent pas de plan pluriannuel d'investissement clair détaillant les dépenses, les financements, les arbitrages et les restes à charge. Nous n'avons pas de stratégie lisible. Les habitants ne savent pas ce qui est prioritaire, ce qui est simplement soutenable, ce qui est réellement soutenable dans le temps. Le théâtre illustre très bien ce problème. Nous voyons des recettes de billetterie qui progressent à la marge, un coût de fonctionnement et d'investissement qui augmente et des subventions de compensation qui demeurent élevées au détriment d'autres associations. Dans le même temps, de nouveaux projets sont à programmer sans qu'aucune vision d'ensemble ne soit présentée. Même logique pour le ROB dans son ensemble. Un budget n'est pas un parapluie pour se protéger des intempéries. C'est un levier, un

moteur, un outil de transformation. Le désendettement peut être un objectif, mais lorsqu'il devient une obsession, il se transforme en frein. À force de vouloir tout assécher, on finit par dessécher notre capacité à investir, à moderniser nos équipements, à accompagner la transition et répondre aux besoins des habitants. Je vous remercie.

Intervention M. le Maire :

Je vais répondre à votre intervention et puis Gilles RAMBAULT complétera.

Il y a beaucoup de choses de dites sans fondement, avec beaucoup de contradictions.

Effectivement, nos fondamentaux sont solides. C'est grâce à la gestion que nous menons depuis le début du mandat. Et le désendettement n'est pas une obsession. Nous n'avons pas besoin d'emprunter, et c'est tant mieux. On n'emprunte pas pour le plaisir. Et le fait que pendant six ans, nous n'avons eu besoin d'emprunter et d'avoir continué à désendetter la commune, va nous permettre plus facilement d'obtenir des emprunts futurs pour financer les projets structurants à venir. Mais vous êtes souvent absent en commission, donc c'est normal que vous n'en n'ayez pas connaissance. Dire que nous n'avons pas de vision du développement de la ville, je suis désolé, lisez les comptes rendus des commissions à défaut d'être présent.

Quant à la ZAC du Prieuré, vous dites que c'est une défaillance de gestion. Moi, j'ai toujours défendu les intérêts de la commune historique de Saint-Géron, de la commune d'Ancenis-Saint-Géron. Ce n'était pas une erreur des collectivités. C'est un problème de forme. Le préfet n'aurait pas dû valider la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sur avis de la DREAL (Directions Régionales, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) mais sur avis de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité Environnementale). Ce n'est donc pas une défaillance de gestion des communes. La DUP est tombée ; Le tribunal a bien précisé que ce n'était pas aux collectivités d'actualiser les études, mais à la préfecture. Vous voyez là encore vos affirmations sont approximatives.

Quand vous dites que nous avons un manque d'ambition dans nos investissements. Sachez que nous avons autant investi que les précédents mandats. En moyenne cinq millions par an, notamment dans la rénovation des infrastructures très vieillissantes.

Concernant vos critiques sur notre politique culturelle, force est de constater que c'est le dada de la droite, notamment de la Région. Vous oubliez l'intérêt de la culture, surtout dans une période de repli sur soi. Le théâtre Quartier Libre participe au rayonnement du territoire, et notamment de la commune d'Ancenis-Saint-Géron. L'attractivité d'un territoire passe aussi par la richesse associatives sportives, culturelles... Une offre importante aussi pour les acteurs économiques. Les chefs d'entreprises ou les recruteurs me disent souvent que l'offre culturelle fait partie des critères de choix des salariés. Alors, je veux bien qu'on réduise de 50% le programme du théâtre Quartier Libre, mais ça va être au détriment de l'attractivité. Il faut savoir aussi investir dans la culture pour l'économie locale.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Je voudrais revenir sur le désendettement. Ce n'est pas une obsession, je ne suis pas obsédé par le désendettement, ça ne m'empêche pas de dormir la nuit. Je ne pense pas à ça nuit et jour. Pourquoi est-ce qu'on s'est désendetté ? Pourquoi est-ce qu'on n'a pas emprunté ? Nous avions prévu d'emprunter à un moment donné, mais il y a deux choses qui ont fait que nous n'avons pas eu à emprunter. C'est d'abord que notre budget de fonctionnement est parfaitement géré, donc ça nous a permis de dégager une épargne nette qui sert à l'investissement.

Et la deuxième chose que j'aurais à dire, c'est qu'on a un service financier qui est hyper efficace. Qui est allé chercher un paquet de subventions et qui fait qu'on a financé une partie de nos investissements aussi par les subventions, ce qui fait que nous n'avons pas eu à aller chercher de l'argent dans les banques.

Moi, je suis un fils de paysan, je ne vais pas aller emprunter si ça ne sert à rien. Nous n'allons pas thésauriser. On a un fonds de roulement qui est important. Il faut d'abord utiliser le fonds de roulement avant d'emprunter. Le fonds de roulement il nous rapporte zéro, nous n'avons aucun intérêt sur le fonds de roulement renversé. On peut être très riche, mais ce n'est pas comme à la banque. Aujourd'hui, si nous n'avons pas emprunté, c'est parce que notre service financier a très bien fait son travail pour aller chercher des subventions et il y en a eu un paquet pendant ce mandat. Et puis toute l'équipe ici a parfaitement géré les budgets de fonctionnement. Ça n'a pas été facile au début. Il a fallu serrer les boulons, mais je pense que ça a été une bonne chose et

donc on arrive aujourd'hui à dégager une épargne nette aux alentours des 2 500 000 – 3 000 000 € par an qui nous permettent de financer notre budget d'investissements récurrents. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous nous sommes désendettés, mais ce n'est absolument pas une obsession.

Intervention M. le Maire :

Nous budgétions en fonction de notre capacité financière et de la capacité à faire des services. Augmenter les effectifs municipaux et donc les dépenses de fonctionnement fragiliserait nos ratios financiers. C'est peut-être compliqué pour vous de comprendre les mécanismes budgétaires des collectivités

Puisque, lors de la commission des finances, vous avez dit que les coupes budgétaires de l'Etat ne représentaient pas beaucoup pour les finances de la ville, j'aimerais bien que vous puissiez développer et argumenter ce propos. Je suis un étonné.

Intervention Nicolas RAYMOND :

Aujourd'hui, le budget de l'Etat n'est pas encore acté et depuis six ans, on voit que l'Etat a quand même répondu à notre commune, notamment en aide financière lorsqu'il a des projets. Donc pour moi aujourd'hui l'Etat ne nous a pas mis dans le rouge. C'était la teneur de mes propos.

Intervention M. le Maire :

Notre rapport d'orientation budgétaire est basé sur une baisse annoncée des différents dotations de 600 000€

Oui, peut-être que l'Etat va revenir sur cette baisse, mais sur ce scénario de 600 000€, vous avez dit que ça ne représentait pas grand-chose. J'aimerais bien comprendre parce que la réponse que vous avez apportée ne m'éclaire pas.

Intervention Nicolas RAYMOND :

Les 611 000€ c'est monsieur RAMBAULT qui nous l'a indiqué en commission, ça représentait une année de charge. Quand on voit les capacités financières de notre commune, moi j'estime que s'ils sont 600 000€ sur l'ensemble de la capacité de notre commune, comparé à d'autres communes, ce n'est pas non plus la fin du monde.

Intervention Gilles RAMBAULT :

On verra ce que ça va donner. Encore une fois, le projet de loi de finances n'est pas voté. Mais si effectivement ça se confirme, le problème, c'est de savoir combien de temps ça dure. Si pendant six ans, les 600 000€ ne reviennent pas à la commune. Ça fait 3 600 000 € au bout du mandat. Il faut aussi anticiper et honnêtement, ma crainte aujourd'hui, c'est que vu l'état aujourd'hui des finances de notre pays, sauf miracle, il peut toujours y en avoir un, mais pour l'instant, je ne vois pas venir. On risque quand même de se traîner un déficit budgétaire et une dette élevée pour plusieurs années. Ce serait d'autant plus vrai si on est obligé de monter fortement nos budgets d'armement, de défense au sens large. Attention aux raisonnements, de se dire une année, ce n'est pas grave. Si ça dure six ans, ça devient vraiment grave.

Intervention M. le Maire :

Si nous voulons continuer à investir, il faut maîtriser le budget de fonctionnement et donc maîtriser nos charges. Et 600 000€, c'est une diminution sans précédent, ça représente, une année de participation financière au SIVU et au CCAS. Ce n'est quand même pas rien.

Autre exemple, cela équivaut à deux années de subventions de fonctionnement versées aux associations. Allez dire aux associations que ce n'est pas grand-chose. C'est aussi ce que nous a coûté l'aménagement du rond-point Tournebride. Dire que ce n'est pas grand-chose, c'est ne pas être responsable des deniers publics.

Sincèrement, vos explications ne me rassurent pas.

Intervention Camille FRESNEAU :

Je souhaitais d'abord remercier l'ensemble des agents pour le travail et notamment souligné la qualité du travail fourni, notamment dans la préparation des commissions, qui avaient permis des échanges de travail sérieux et constructifs, quelles que soient les positions politiques. Donc, merci pour votre implication. J'avais plutôt une remarque et une question sur les choix d'investissement

et leur priorisation. Sur le programme d'investissement 2026, qui est effectivement à 1 500 000€, dont une part importante consacrée à des projets structurants, notamment la rénovation thermique, du Bois Jauni, un projet déjà amorcé, mais plutôt, réglementaire. Dans le cadre de la remise en l'état, nous voyons qu'il y a d'autres projets qui ont été déjà abordés et lancés comme le Pré Haussé, Clémenceau, ou comme que vous évoquez le château. Par contre, nous nous étonnons que soit également abordé dès maintenant la rénovation et la restructuration du parvis de l'esplanade et du parking de la Charbonnière, pour lesquels il y a eu assez peu d'échanges finalement. Ça a été évoqué effectivement sous le biais plutôt du boulodrome et c'était plutôt juste une information en commission travaux par rapport à ça, et donc on regrettait qu'il n'y ait pas plutôt une étude de faisabilité qui soit lancée dans un premier temps pour dégrossir ensemble vraiment les attentes, puisque on peut que tous partager le fait que ce soit un site assez emblématique, très utilisé. C'est un lieu de vie et d'animation pour notre commune. Donc nous ne sommes pas sur quelque chose de réglementaire ou seulement de remise en état, mais bien d'usage pour l'ensemble des habitants. Avec des enjeux qui sont aussi de l'ordre de la désimperméabilisation des structures par rapport aux sollicitations faites. Ces éléments doivent nous permettre de débattre de quel usage on veut et comment prioriser l'aménagement sur ce secteur. Je regrettais un petit peu que nous n'en ayons pas davantage partagé avant le lancement de la consultation d'un maître d'œuvre sur ce site.

Intervention M. le Maire :

Tout d'abord merci pour vos propos concernant le fonctionnement des commissions et le travail des services. Effectivement le travail en commission est important, et toujours avec bienveillance et respect des positions de chacun et chacune . C'est très bien ainsi.

Vous l'avez précisé, nous avons donné les grandes orientations et les projets lancés pour le prochain mandat. D'ailleurs, ça me fait penser que quand nous sommes arrivés en 2020, nous avons regretté qu'il n'y avait eu que 1 000 000€ de budget d'investissement de voté. Nous avons ainsi perdu un an, voire plus, avec la covid. Aussi, nous nous sommes dit qu'en termes de responsabilité, même si demain nous ne serons peut-être plus là, c'était important de travailler dans la continuité et de donner les moyens, effectivement, à la prochaine équipe d'avancer.

Quant à votre remarque sur le projet de réaménagement de l'esplanade et du parking de la Charbonnière : Oui, peut-être nous aurions pu passer un peu plus de temps pour définir le programme. Mais les besoins sont bien identifiés : rénovation du parking, préserver un espace pour les fêtes foraines, les cirques et autres, une meilleures lisibilités des entrées du complexe de la Charbonnière. Nous avons aussi prévu un boulodrome couvert demandé depuis très longtemps également. Tout ça pour dire que nous nous sommes dit qu'il n'y avait pas forcément une pré-étude de faisabilité, parce que les usages sont assez clairs. Nous avons lancé une étude, une consultation pour une maîtrise d'œuvre qui nous permettra de retenir une maîtrise d'œuvre à laquelle vous serez associé. Ensuite, durant toute la phase d'étude et conception, les commissions seront associées et nous pourrons mettre en place, comme nous l'avons fait pour des aménagements majeurs, un groupe projet spécifique. Une démarche partagée et transversale avec les usagers est bien évidemment essentielle.

Intervention Mireille LOIRAT :

Je veux simplement rajouter que dans le cahier des charges il y a une forte dimension de concertation avec l'ensemble des acteurs qui a été associé. Le cadre global est dessiné. Mais, tout le travail reste à faire, et ce travail va être fait avec les usagers associatifs, avec les services, avec les élus, dans le cadre du groupe projet. Le projet est bien loin d'être dessiné. Là c'est simplement la phase de recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour vraiment pouvoir enclencher rapidement. Les enjeux étant clairs, une pré esquisse n'était pas nécessaire.

Intervention M. le Maire :

En termes de concertation, nous avons pris soin de rencontrer les utilisateurs du boulodrome pour définir les besoins. Je tiens à rassurer nos engagements auprès des boulistes que le projet est bien intégré donc à l'aménagement du parking et esplanade.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur la présentation des orientations budgétaires ? Je vous propose de prendre acte. Mais avant de prendre acte, une nouvelle fois,

Gilles, je te remercie pour ton travail durant les six années, qui va permettre à la nouvelle équipe de travailler sereinement et de continuer à investir de manière audacieuse, comme nous l'avons fait. Merci à toi, Gilles. Bien évidemment, j'en profite aussi pour remercier l'ensemble des services pour ce travail.

Intervention Camille FRESNEAU :

Il n'y a pas une petite erreur, si on prend acte, il y a pas « autorise » ?

Intervention M. le Maire :

Oui, nous allons enlever le « autorise ».

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Chaque année, il est proposé une revalorisation des tarifs municipaux selon l'inflation sur la base de l'indice des coûts à la consommation harmonisé (IPCH). L'inflation constatée à fin novembre 2025 est en variation positive de 0,90%.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état détaillé des tarifs municipaux pour l'année 2026, annexé à la présente délibération ;

VU la délibération 2025-058 du 18 mai 2025 approuvant le règlement intérieur des mises à disposition ponctuelles ou régulières de salles et équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT l'inflation constatée à fin novembre 2025, à savoir 0,90 % ;

CONSIDÉRANT la proposition de stabiliser les tarifs billetterie du théâtre Quartier Libre au même niveau que 2025, les modalités tarifaires ayant été revues dans leur globalité en 2025 ;

CONSIDÉRANT le maintien des tarifs du séjours Eco Raide au même niveau que 2025, les modalités tarifaires étant harmonisés sur l'ensemble du territoire de la COMPA ;

CONSIDÉRANT la mise en application des tarifs de l'animation sportive à compter du 22 décembre 2025, en lien avec les dates d'ouverture de la patinoire ;

CONSIDÉRANT la mise en application d'une nouvelle modalité d'encaissement des cautions par prélèvement automatique en cas de non-respect des règles d'utilisation des équipements municipaux ;

Après avis de la commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 25 novembre 2025.

Après avis de la commission Egalité des chances, solidarités, personnes âgées, CCAS en date du 26 novembre 2025.

Après avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME et CMJ en date du 1^{er} décembre 2025.

Après avis de la commission sports, évènements et communication en date du 2 décembre 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Juste une précision. Je tiens à rappeler qu'à l'occasion des élections locales, nationales ou européennes, la mise à disposition des salles municipales ne donne pas lieu à facturation. Ça toujours été le cas. Seule la participation aux dépenses de nettoyage des salles Loire et Gotha est demandée. Je tenais à le préciser puisque c'est un sujet d'actualité. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur les tarifs ? Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les tarifs applicables 2026, selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération.

AUTORISE la modification des documents afférents à la gestion des salles (règlement, contrat...) en lien avec la nouvelle modalité d'encaissement des cautions par prélèvement automatique.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment à signer les conventions de partenariat tarifaires avec les organismes concernés.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2025.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,
- « *L'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits* »,
- « *Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption* ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

1/ au titre du budget principal :

Dépenses	Crédits ouverts* en 2025	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2026
Chap. 1100 R_Equipements techniques	143 100,00 €	35 775,00 €
Chap. 1200 R_Flotte véhicules et engins	127 500,00 €	31 875,00 €
Chap. 1300 R_Equipements administratifs	72 590,00 €	18 147,00 €
Chap. 2100 R_Equipements enfance	62 100,00 €	15 525,00 €
Chap. 4200 R_Sports	45 550,00 €	11 387,00 €
Chap. 3200 R_Culture	8 000,00 €	2 000,00 €
Chap. 7100 P_Opérations foncières et urbanismes	290 000,00 €	72 500,00 €
Chap. 6000 R_Rénovation des Bâtiments et équipeme	450 060,00 €	112 515,00 €
Chap. 7200 R_Cimetières	56 000,00 €	14 000,00 €
Chap. 8000 R_Eclairage public (renouvellement)	170 000,00 €	42 500,00 €
Chap. 8100 R_Rénovation de la voirie	917 599,00 €	229 399,00 €
Chap. 8300 R_Environnement - espaces verts	114 100,00 €	28 525,00 €
Chap. 8500 P_Eaux pluviales urbaines	18 000,00 €	4 500,00 €
SOUS-TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	2 456 599,00 €	614 148,00 €
Chap. 1301 P_Schéma directeur informatique	39 000,00 €	9 750,00 €
Chap. 3101 P_Rehabilitation château	220 000,00 €	55 000,00 €
Chap. 2200 P_Restructuration restauration scolaire	25 000,00 €	
Chap. 5500 P_Budget participatif	45 000,00 €	11 250,00 €
Chap. 6001 P_PPI toitures	280 000,00 €	70 000,00 €
Chap. 6100 P_Renovationh énergétique patrimoine b	265 750,00 €	66 437,00 €
Chap. 6102 P_CS Bois Jauni renovation thermique ACC	750 000,00 €	187 500,00 €
Chap. 6200 P_Accessibilité	141 020,00 €	35 255,00 €
Chap. 6300 P_Regroupement CTM	50 000,00 €	12 500,00 €
Chap. 7001 P_ZAC du Preuré	820 000,00 €	
Chap. 7004 P_Secteur de la Gilarderie	20 000,00 €	5 000,00 €
Chap. 7005 P_Centre historique		
Chap. 7006 P_Quartier Moutel-Corderie	50 000,00 €	12 500,00 €
Chap. 7201 P_Extension cimetière		
Chap. 8101 P_Aménagement rue Clémenceau	270 000,00 €	
Chap. 8102 P_Aménagement rue Pré Haussé	394 000,00 €	98 500,00 €
Chap. 8200 P_Mobilités	75 000,00 €	18 750,00 €
Chap. 8201 P_Amenagement bd Bad Bruckeneau	3 000,00 €	
Chap. 8202 P_Amenagement carrefour Tournebride	20 000,00 €	
Chap. 8401 P_Video protection	26 000,00 €	6 500,00 €
Chap. 8502 P_SDAEP plan d'actions	110 000,00 €	27 500,00 €
Chap. 8503 P_Renaturation CRBV	10 000,00 €	
Chap. 9001 P_Mise en valeur du patrimoine	29 400,00 €	
Chap. 27 Autres immobilisations financières	180 000,00 €	
Chap. 204 Subvention d'équipement	81 000,00 €	
SOUS-TOTAL OPERATIONS STRUCTURANTES	3 922 170,00 €	616 442,00 €
TOTAL	6 378 769,00 €	1 230 590,00 €

*Hors reste à réaliser

2/ au titre du budget annexe théâtre :

Dépenses	Crédits ouverts* en 2025 en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2026 en € HT
Chap 20 Immobilisations incorporelle	1 700,00 €	- €
Chap 21 Immobilisations corporelle	81 678,08 €	15 000,00 €
Chap 23 Immobilisation en cours	3 200,00 €	800,00 €
TOTAL	86 578,08 €	15 800,00 €

*Hors reste à réaliser

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 232-1 ;

VU la délibération n°2025-018 du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 ;

VU la délibération n°2025-047 du 19 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 et la Décision modificative n°1 du budget annexe Centre d'aide par le travail ;

VU la délibération n°2025-098 du 6 octobre 2025 approuvant la Décision modificative n°1 du budget principal ;

CONSIDÉRANT l'approbation du budget primitif pour 2026 à intervenir en février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager et de réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 4 décembre 2025 ;

Intervention M. le Maire :

C'est une délibération technique qui permet aux services d'engager les premières dépenses et de commencer à travailler dès le 2 janvier. Pas de question ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes susmentionnés dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.

Rapporteur : Rémy ORHON

Le positionnement géographique et les caractéristiques socio-économiques de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, ville centre du Pays d'Ancenis, amène de nombreux flux entre le domicile des habitants, les entreprises et les commerces.

Ainsi de nombreux déplacements génèrent des flux de voiture individuelle occasionnant du trafic routier, des nuisances environnementales.

A de nombreuses reprises les habitants et les commerçants notamment, ont fait connaître la nécessité de relier rapidement les différents sites, de permettre à chacun de limiter ses trajets à pied ou en voiture individuelle à l'aide d'une navette de transport.

Pour ce faire, il y a lieu de développer l'intermodalité tout en expérimentant et développant les modalités alternatives adaptées au territoire en promouvant des solutions innovantes, notamment via des navettes de transports locaux.

Ainsi, les élus de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et les élus de la COMPA, ont rencontré sur place les élus de l'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, pour une présentation de l'expérimentation d'un transport collectif, et ont convenu de l'intérêt à la mise en place d'une navette à titre expérimental sur la commune centre.

Ainsi, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, dans le cadre de sa clause de compétence générale, souhaite être partie prenante de cette expérimentation de 6 semaines (variante de 8 semaines si besoin) d'une navette de transport local appuyant les alternatives à la voiture individuelle et le développement du commerce, notamment du centre-ville et s'impliquer financièrement auprès de la COMPA.

Il est à noter qu'une subvention dans le cadre du LEADER pourrait être mobilisée dans le cadre de l'expérimentation de solutions alternatives pour limiter le recours aux véhicules individuels et/ou le recours aux véhicules utilisant les énergies fossiles,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et de la COMPA de favoriser l'intermodalité et le développement d'une expérimentation d'une mobilité alternative par la mise en place d'une navette ;

CONSIDÉRANT le courrier du Maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, Rémy Orhon, en date du 12 juin 2025, à destination du Président de la COMPA, Jean-Pierre Belleil, lui signifiant participer financièrement à la dite expérimentation à hauteur de 50% des coûts effectivement supportés par la COMPA dans la limite de 40 000€ HT ;

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Tranquillité publique en date du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

L'objet de la convention présentée ce soir porte sur la proposition de la commune de cofinancer à hauteur de 50% sur un plafond de 40 000€, l'expérimentation d'une navette. La COMPA prendra une délibération sur cette convention commune. Ce sera aux nouveaux élus la COMPA, d'organiser l'expérimentation sachant que cela concerne des compétences de l'interco. Mais bien évidemment, la commune sera associée en étant co-financeur.

Intervention Séverine LENOBLE :

C'est juste une question pour savoir si vous aviez des informations justement sur le passage en conseil communautaire, je me suis étonnée que ça ne passe pas au dernier conseil

communautaire. Il en reste encore un dans les échéances municipales. Ce serait bien que ça y passe, pour ne pas que ça tombe dans les oubliettes, d'une part, et puis seconde question, est-ce que vous pouvez nous rappeler les principaux points d'intérêt, qui serait desservi par la navette ?

Intervention M. le Maire :

Pour le projet de convention, nous aurions aimé que cette convention puisse être présentée lors du conseil communautaire, mais je pense que l'ordre du jour était déjà calé pour la COMPA.

Fort du vote de ce soir, je vais adresser un courrier au président de la COMPA, en demandant qu'elle soit inscrite lors du prochain conseil communautaire.

Concernant les différents points d'intérêt, tout reste à travailler. Les commerçants seront associés.

Intervention Mireille LOIRAT :

Pour compléter l'idée, ce sera sans doute de s'appuyer sur une ossature reposant sur les trajets domicile, travail et surtout, gare, travail, puisque les travaux préliminaires ont montré que ça a de l'intérêt si on cadence la navette à partir des départs et des arrivées de la gare. Pour remonter vers le nord, on sait qu'on a cet axe structurant nord-sud à nourrir en termes de déplacements, domicile, travail. Après il y aura sans doute un travail de couture à faire entre les déplacements du matin, du soir et éventuellement du midi pour permettre une double finalité à cette navette, d'avoir à la fois du domicile travail aux heures d'embauche et de débauche, et dans l'intervalle, finalement d'avoir une circulation aussi qui permet de desservir les pôles commerciaux.

Intervention M. le Maire :

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la mise en place d'une expérimentation de 6 à 8 semaines d'une navette, reliant les principaux points d'intérêt de la ville centre du Pays d'Ancenis : Ancenis-Saint-Géron.

AUTORISE à verser à la COMPA 50% des coûts effectivement supportés par la COMPA dans la limite de 40 000€ HT.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention financière entre la commune d'Ancenis-Saint-Géron et la Compa relative à l'expérimentation d'un transport collectif reliant les principaux accès économiques et commerciaux de la ville centre.

2025-126 **COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT
N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET
LA MISE EN ACCESSIBILITE DES SALLES DU BOIS JAUNI PASSE EN PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2024 au groupement Athéna, Ingéligno, Isocrate, dont le cabinet d'architecture Athéna est le mandataire, pour mener à bien les travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni.

Lors de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation du marché de travaux en question, il s'avère que le lot n° 15, intitulé initialement équipements sportifs et dont l'objet était la dépose et la repose des équipements sportifs, y compris la structure artificielle d'escalade, a dû être repensé, faute d'offre reçue répondant à l'ensemble des besoins dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Il a de ce fait été scindé en deux lots distincts :

- un nouveau lot n°15 – équipements sportifs, comprenant la dépose et la repose des équipements sportifs, hors structure artificielle d'escalade
- un lot n°16 pour la seule structure artificielle d'escalade de la salle B du complexe sportif du Bois Jauni.

La mission de la maîtrise d'œuvre est impactée par cette évolution de la configuration du marché de travaux et nécessite par conséquent la passation d'un avenant, afin d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre au complément d'étude demandé spécifiquement pour le lot supplémentaire n° 16 : conception, estimation financière, constitution du dossier de consultation technique, analyse des offres.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2024-094 en date du 8 juillet 2024, autorisant monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Athéna, Ingéligno, Isocrate pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité des salles du Bois Jauni, passé en procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} décembre 2025 sur le projet d'avenant, nécessaire compte-tenu d'une augmentation de plus de 5 % dudit projet d'avenant ;

CONSIDÉRANT la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité des salles du Bois Jauni au groupement conjoint Athéna, Ingéligno, Isocrate, dont Athéna est le mandataire, en date du 25 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre cité du cabinet d'architecture Athéna, pour un montant de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT la présentation de cette proposition d'avenant en commission d'appel d'offres, dûment convoquée et réunie selon les règles de quorum le 1^{er} décembre 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité des salles du Bois Jauni avec le groupement conjoint Athéna / Ingeligno / Isocrate, dont Athéna est le mandataire, pour un montant de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC, pour intégration d'une mission complémentaire liée à l'ajout du lot n°16 – structure artificielle d'escalade, ce qui porte le forfait provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 200 040 € HT, soit 240 048 € TTC. Cet avenant représente 6,67 % du montant initial du marché.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et toutes les pièces afférentes, à intervenir avec le prestataire indiqué ci-dessus.

2025-127 **COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE PASSE EN PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE DE CARBURANTS ROUTIERS PAR CARTES ACCREDITIVES ET PRESTATIONS ANNEXES, DE GASOIL NON ROUTIER, DE CARBURANT PRET A L'EMPLOI, DE GRAISSES ET LUBRIFIANTS POUR L'ENSEMBLE DES VEHICULES ET ENGINS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Renan KERVADEC

La commune a lancé une consultation relative à la fourniture de différents carburants, graisses et lubrifiants, nécessaires au fonctionnement de ses services.

Plus précisément, cette consultation concerne l'approvisionnement en carburants routiers en station-service, le remplissage des cuves à gasoil non routier des centres techniques municipaux destiné aux engins à moteur, la fourniture et la livraison de carburant prêt à l'emploi destiné aux engins à moteurs à 2 temps, la fourniture et la livraison de graisses et lubrifiants.

En raison de la nature des prestations et de leur estimation, cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, décomposé en quatre lots distincts avec montant maximum annuel :

- Lot n° 1 : Fourniture et distribution de carburants et service annexe (péage) - montant maximum annuel = 60 000 € HT
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de gasoil non routier (GNR) - montant maximum annuel = 35 000 € HT
- Lot n° 3 : Fourniture et livraison de carburant prêt à l'emploi destiné aux engins à moteurs à 2 temps - montant maximum annuel = 25 000 € HT
- Lot n° 4 : Fourniture et livraison de graisses et lubrifiants - montant maximum annuel = 10 000 € HT

- Nature et forme des prix : les prix de l'accord-cadre sont unitaires et révisables

- Durée de l'accord-cadre : douze mois, à compter de sa notification, avec reconduction tacite trois fois par période de douze mois, pour les mêmes montants maximums annuels

- Critères de jugement des offres :

- Prix pour 70 % de la note globale
- Valeur technique pour 30 % de la note globale

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 26 juillet 2025 sous la référence 25-85231, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 juillet 2025 sous la référence 492525-2025 ;

CONSIDÉRANT la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville AWS le 26 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 29 août 2025, à 12 heures ;

CONSIDÉRANT les plis dématérialisés reçus dans le délai imparti

- 3 offres pour le lot 1
- 3 offres pour le lot 2
- 3 offres pour le lot 3
- 3 offres pour le lot 4 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et des offres, réalisée par la Direction des services techniques et de l'urbanisme, conformément aux critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT la restitution de cette analyse en commission d'appel d'offres, dûment convoquée et réunie selon les règles de quorum le 1^{er} décembre 2025 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commandes pour la fourniture de carburants routiers par cartes accréditives et prestation annexe, de gasoil non routier, de carburant prêt à l'emploi, de graisses et lubrifiants pour l'ensemble des véhicules et engins de la commune avec les prestataires indiqués ci-dessous, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Adresse	N° SIRET
1	Fourniture et distribution de carburants et service annexe (péage)	Société d'Importation Leclerc - Siplec	26 quai Marcel Boyer CS 10027 94859 Ivry-Sur-Seine cedex	315 281 113 00052
2	Fourniture et livraison de gasoil non routier (GNR)	Total Energies Proxi Nord Ouest	11 route de Pompierre CS 48612 44186 Nantes cedex 4	856 802 400 00098
3	Fourniture et livraison de carburant prêt à l'emploi destiné aux engins à moteurs à 2 temps	Preciag	21A route de la Wantzenau 67800 Hoenheim	378 778 914 00044
4	Fourniture et livraison de graisses et lubrifiants	Picoty	Rue André et Guy Picoty BP 1 23300 La Souterraine	777 347 386 00057

Chaque lot est attribué conformément aux prix unitaires indiqués dans les bordereaux de prix unitaires respectifs de chacun des prestataires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et toutes les pièces afférentes, à intervenir avec les prestataires indiqués ci-dessus.

2025-128 **COMMANDÉ PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE EN PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT : CONDUITE, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR ET DES GROUPES D'EAU GLACEE DES BATIMENTS COMMUNAUX D'ANCENIS-SAINT-GEREON ET DU SIVU DE L'ENFANCE**

Rapporteur : Renan KERVADEC

Afin de répondre aux enjeux et objectifs à moyen terme de réductions des consommations d'énergie des bâtiments et en particulier des systèmes de chauffage, un marché intitulé « Conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géréon et du SIVU de l'Enfance » a été attribué au prestataire Hervé Thermique en 2023, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par la commune et le SIVU de l'Enfance (Syndicat intercommunal à vocation unique) et dont la commune était le coordonnateur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1414-4 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2023-071 en date du 26 juin 2023, rendue exécutoire le 30 juin 2023, relative à l'autorisation de signature du marché de conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géréon et du SIVU de l'Enfance, passé en appel d'offre ouvert ;

VU la notification du marché à l'entreprise Hervé Thermique le 16 août 2023, selon les termes suivants :

- Prise d'effet du marché au 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 4 ans et 9 mois
- Attribution du marché pour les prestations P2, selon un montant forfaitaire annuel, et les prestations P3, selon un montant forfaitaire annuel et conformément au bordereau des prix unitaires ;

VU la délibération n° 2023-110 en date du 20 novembre 2023, rendue exécutoire le 24 novembre 2023, relative à l'autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché de conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géréon et du SIVU de l'Enfance, portant validation de l'ajustement du périmètre du marché, ainsi que de l'intégration et la modification de différentes clauses d'exécution ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de certaines conditions d'exécution des prestations du marché, énumérées ci-dessous :

- Suppression du site « Gendarmerie » et ajout du site « Local 780 boulevard pasteur » du périmètre d'intervention du prestataire, avec prise d'effet différenciée selon les sites et incidence financière sur les montants des forfaits annuels des prestations P2 – Prestations de conduite et de maintenance et des prestations P3 – Prestations de gros entretien et renouvellement.
Comme prévu dans les clauses de l'avenant n° 1 du présent marché, ces ajustements du périmètre du marché avaient fait l'objet d'un courrier d'information préalable adressé au prestataire en date du 11 avril 2025.
- Première mise en œuvre de la clause relative à l'intéressement aux économies d'énergie, du fait de la mise à disposition d'un référentiel, avec établissement de la liste des sites concernés par l'application de cette clause au titre de la saison de chauffe 2025-2026,

Cette clause a vocation à s'appliquer pour chaque période de chauffe depuis le démarrage jusqu'à l'arrêt des installations de chauffage, à l'exception de la saison 2025-2026 : application entre le 02/01/26 et la date d'arrêt des installations de chauffage.

- Aménagement des conditions de paiement au prestataire pour les travaux importants avec l'instauration d'un échéancier de paiement pour les travaux exécutés dans le cadre de l'utilisation du bordereau des prix unitaires dépassant le seuil fixé à 25 000 € HT :
 - 25 % à la commande
 - 25 % au cours de l'exécution des travaux
 - 50 % après réception des travaux ;

CONSIDÉRANT la présentation de cette proposition d'avenant en commission d'appel d'offres du groupement de commandes, dûment convoquée et réunie selon les règles de quorum le 3 décembre 2025 ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 3 décembre 2025 sur le projet d'avenant ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géron et du SIVU de l'Enfance, avec le prestataire, la société Hervé Thermique, attributaire.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et toutes les pièces afférentes, à intervenir avec le prestataire.

Rapporteur : Laure CADOREL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;

VU le contrat de délégation de service public, sous la forme d'affermage, du camping municipal de l'île Mouchet, en date du 26 mars 2015, signé avec la SARL Estivance ;

VU les rapports produits par la SARL Estivance au titre des années 2024 et 2025 en application des dispositions de l'article 27 du contrat précité ;

CONSIDERANT l'obligation de produire avant le 1^{er} juin N+1, un rapport annuel composé d'un compte-rendu technique, des comptes financiers et comptables, et d'une analyse de la qualité du service et de la spécificité de l'année 2025 du fait de la cession du camping à la SARL Estivance au 01/08/2025, synonyme de fin de la concession ;

CONSIDERANT les éléments de gestion exposés dans les rapports et synthétisés ci-après :

Au titre de l'année 2024

Ressources humaines

Du 01/01 au 31/03 et du 16/10 au 31/12 :

- Gérante + 1 CDI 35h pour accueil/ménage et sanitaires+ 1 CDI de 24h pour réservations et espaces verts;

Du 01/04 au 30/06 et du 01/10 au 15/10 :

- Gérante + 1 CDI + 2 CDD saisonniers 35h de 6-7 mois soit 3 personnes pour accueil, bar snack, ménage et sanitaire + 1 CDI de 24h espaces verts, piscine et snack;

Du 01/07/ au 31/08 :

- Gérante + 2 CDD saisonniers et 1 CDI (accueil, bar, snack, ménage et sanitaires) +1 CDD saisonnier 35h accueil et animation+1 CDI 24h piscine et snack

Formations de la gérante (en périodes « creuses ») :

- Formation IA pour optimiser le temps de travail, Camping Qualité & démarche RSE/éco responsable, recyclage SST, utilisation réseaux sociaux

Investissements

Pas d'investissements importants en raison des discussions avancées sur cession du camping :

- Réparation toboggan de l'aire de jeux, achat four à pizza, réorganisation coin détente intérieur (livres, jeux de société, canapé, pouf), achat de panneau de façade de chapiteau.

Activité commerciale

Une baisse de 5 094 nuitées par rapport à 2023 due à la météo, une baisse du pouvoir d'achat et un effet « JO 2024 » qui a diminué la clientèle du mois de juillet (-11K€ par rapport à 2023 sur ce mois). A noter une baisse de 1 000 nuitées pour les emplacements nus. Des séjours courts (inférieurs à la semaine) et de dernière minute beaucoup plus fréquents.

L'activité de location de chapiteau pour évènements augmente fortement (+42%) par rapport à 2023. 2025 est complet et déjà des options sur 2026.

Résultats financiers

CA brut de 303 000 € HT soit en baisse de 5,5%/17 000 €.

Résultat net positif de 3 400 € : baisse de rémunération de la gérante et suppression du poste en CDI de 24h00 soit 20% d'économies+ fermeture du camping à l'hiver 24/25 pour baisser les coûts de l'énergie.

Au titre de l'année 2025 (01/01/2025 au 31/07/2025)

Ressources humaines : idem 2024

Investissements

Pas d'investissements importants en raison du rachat du foncier et de la fin de la concession : panneau de façade de chapiteau et salon de jardin. Perspective de revoir le site internet d'ici fin 2025.

Activité commerciale

Une hausse de 490 nuitées (01/01/25 au 31/07/25) par rapport à 2024 due à la météo, un mois de mai favorable à des weekends rallongés, une forte affluence pour le 14 juillet. Constat confirmé d'une baisse de location des mobil home en juillet, ou sur des durées plus courtes (4 ou 5 nuits). A contrario +335 nuitées en emplacements. Une nouvelle clientèle « sac à dos » à petit budget (jeunes, vélo touristes, randonneurs).

Maintien de la fermeture hivernale tant que les charges d'électricité resteront un poste important dans les comptes de la société.

Résultats financiers

CA brut de 135 000 € HT au 31/07/2025.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci Laure, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les bilans 2024 et 2025 présentés par la SARL Estivance, en tant que délégataire du service public du camping de l'île Mouchet.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteuse : Laure CADOREL

Dans le cadre de la Loi du 6 août 2015, dite Loi Macron, le maire peut, par arrêté municipal et après avis du conseil municipal, déroger à la règle du repos dominical des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an, dans les conditions prévues par le Code du Travail. Ainsi, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Des demandes de dérogation à la règle du repos dominical ont été adressées au maire de la part de plusieurs enseignes installées sur la commune, pour la plupart sur l'Espace 23.

Il est proposé d'accorder une dérogation au repos dominical pour 5 dimanches sur l'année 2026 et de retenir les dates suivantes :

- 11 janvier 2026, pour les soldes d'hiver,
- 28 juin 2026, pour les soldes d'été,
- 6 décembre 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026.

Conformément à la réglementation, les organisations représentatives des salariés et des employeurs intéressés ont été consultées au préalable.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L3132-27-1 ;

VU les réponses des organisations représentatives des salariés et des employeurs à la demande d'avis adressée le 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'attachement de la municipalité au repos dominical ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le commerce local ;

CONSIDERANT que la saisine de l'EPCI n'est obligatoire que pour toute dérogation supérieure à 5 dimanches par an ;

Après avis de la commission extra-municipale commerce du 19 septembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants pour l'exercice 2026, dans le strict respect du code du travail :

- 11 janvier 2026, pour les soldes d'hiver,
- 28 juin 2026, pour les soldes d'été,
- 06 décembre 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026.

2025-131 EDUCATION - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DISPOSITIF PASSERELLE VERS LES ECOLES MATERNELLES AVEC LE SIVU ET L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteuse : Myriam RIALET

Les services de l'éducation nationale proposent un partenariat avec le multi accueil « les petits loirs » appelé dispositif passerelle.

L'objectif du dispositif passerelle est de permettre aux enfants de découvrir l'école où ils seront accueillis à la rentrée de septembre. Pour cela, il pourra être proposé une immersion dans leur future école aux enfants actuellement accueillis à la crèche « Les p'tits loirs » du SIVU de l'Enfance.

La commune est partenaire de ce dispositif car le maire a la compétence du fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré.

La convention sera signée annuellement, pour chaque école maternelle publique de la commune qui accueillera, à la rentrée de septembre suivante, des enfants accueillis au multi accueil « les petits loirs ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention « Dispositif passerelle vers l'école maternelle » proposé par les services de l'Education nationale ;

CONSIDERANT l'opportunité de s'associer au « dispositif passerelle vers l'école maternelle » destiné à accueillir des enfants âgés de deux ans minimum, non scolarisés, afin de faciliter leur adaptation scolaire en vue de la rentrée de septembre de l'année en cours ;

CONSIDERANT la proposition de l'Education nationale et sous réserve de la volonté des écoles maternelles de développer ces projets ;

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ en date du 1^{er} décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe de la délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « dispositif passerelle vers l'école maternelle » et tout document s'y afférant.

Rapporteur : Anthony MORTIER

La Convention traduit la volonté commune du rectorat de l'Académie de Nantes et les collectivités territoriales adhérentes au groupement de commande de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur leur territoire.

Cet ENT, dénommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents, personnel municipal), un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en lien avec leurs activités.

Cet ENT offre également un outil de communication sécurisée entre les enseignants et les familles et permet, aux élèves, de développer des compétences numériques inscrites dans les programmes de l'école élémentaire et indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés.

Les écoles Albert camus, Alexandre Bernard et élémentaire Mme de Sévigné sont équipés de cet ENT depuis le 1^{er} septembre 2021, dans le cadre de l'appel à projet pour le socle numérique. L'école maternelle Mme de Sévigné a été équipée de l'ENT e-primo en septembre 2022.

La convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement passera un marché public dont la finalité sera de sélectionner un prestataire qui fournira une solution unique d'environnement de travail numérique pour l'ensemble des membres du groupement de commandes à un tarif garanti, sans augmentation, sur toute la durée de la convention.

La commune a signé la convention précédente pour la période couvrant les années scolaires 2022/2023 à 2025/2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Schéma directeur des espaces numériques de travail du Ministère de l'Education ;

VU la délibération n°2021-153 du 15 novembre 2021 approuvant la convention ENT pour la période 2022/2023 à 2025/2026 ;

VU le projet de convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, pour les années scolaires 2026/2027 à 2029/2030 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité d'accès à un ENT dans les écoles publiques de la commune pour la période 2026/2027 à 2029/2030 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'adhérer au groupement de commandes qui passera un marché public commun dont la finalité sera la mise à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'ENT à un tarif négocié ;

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME CMJ en date du 1^{er} décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe de la délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail » et tout document s'y afférant.

2025-133 SOLIDARITE - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION
DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS
SOCIAUX (PPGDID) DE LA COMPA POUR LA PERIODE 2026-2032

Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2023-2029 de la COMPA prévoit la mise en œuvre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et des outils de la réforme des attributions des logements sociaux (Action n°7).

Dans ce cadre, lors de sa séance du 18 avril 2024, le conseil communautaire de la COMPA engageait la révision de son Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) de logements sociaux. Etabli pour 6 ans, le PPGDID doit définir :

- les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logements, sociaux à l'échelle intercommunale,
- une grille de cotation de la demande,
- les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du plan.

Le travail d'élaboration du PPGDID 2026-2032 de la COMPA a permis de rassembler l'ensemble des acteurs locaux du logement social : communes, bailleurs sociaux, services de l'état, associations... Ce travail partenarial a abouti à la rédaction d'un document opérationnel devant permettre de :

- Garantir l'accès à une information complète et homogène sur la totalité du territoire, pour permettre un accompagnement adapté à chaque demandeur de logement social ;
- Prendre en compte les publics les plus fragiles (publics prioritaires du Code de la construction et de l'habitat (CCH) et publics prioritaires locaux) dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Pour ce faire, il a été décliné en 5 actions :

Action n°1 : Assurer le pilotage, l'animation et le suivi du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) :

- Organiser la réunion plénière de la CIL
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale
- Assurer le suivi du PPGDID
- Réaliser les évaluations annuelles, à mi-parcours et le bilan final
- Assurer une veille réglementaire

Action n°2 : Elaborer un socle commun d'informations relatives au parc locatif social :

- Réaliser un recensement du parc social
- Mettre en place une cartographie du parc social en ligne
- Mettre à jour les données annuellement

Action n°3 : Mettre en œuvre et suivre le Service d'information sur le logement social (SILS) :

- Déployer le SILS organisé sur deux niveaux d'accueil et un guichet d'enregistrement
- Formaliser l'engagement de chaque point d'accueil à assurer ses missions
- Identifier les besoins de chaque niveau d'accueil et les outiller
- Concevoir un guide du logement social à destination des agents d'accueil
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale (cf. Action n°1)

Action n°4 : Communiquer auprès des demandeurs de logement social :

- Uniformiser et compléter les informations disponibles sur les sites internet des communes et de la COMPA
- Elaborer et diffuser un livret d'information à destination des demandeurs de logement social

Action n°5 : Mettre en œuvre et suivre la cotation de la demande :

- Elaborer la grille de cotation de la COMPA dans un cadre partenarial (étape réalisée)
- Tester la grille de cotation de la COMPA sur un temps donné
- Evaluer la phase test et, le cas échéant, faire évoluer la grille de cotation
- Mettre en application la grille de cotation et assurer son suivi

Le document a été présenté aux membres de la CIL à l'occasion de sa réunion plénière du 23 septembre 2025.

Pour la commune d'Ancenis Saint-Géréon, la coordination entre l'ensemble des acteurs (Mairies, CCAS, Espaces France service...) est indispensable afin que chacun bénéficie des connaissances et outils permettant d'accompagner au mieux les demandeurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis du 18 avril 2024 décidant la mise en révision du PPGDID ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement (CIL) qui s'est réunie en réunion plénière le 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 16 octobre 2025, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI, sur le projet de PPGDID ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche pour la commune, qui en tant que ville centre regroupe plus de 50% de l'offre de logement social de la COMPA ;

CONSIDERANT par ailleurs l'enjeu pour la commune d'un suivi fin de la démarche de cotation sur les attributions de logement afin d'en mesurer l'impact à moyen terme ;

CONSIDERANT que l'information et éventuellement l'accompagnement des demandeurs de logements sociaux sont des missions assurées par les CCAS ;

Après avis de la commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS en date du 26 novembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Ni le maire, ni un élu participe à l'attribution. Ça évite un potentiel clientélisme. Cette grille de cotation permet d'attribuer de manière objective en fonction des situations des demandeurs. C'est vrai, malheureusement, le délai pour obtenir un logement s'allonge, lié au fait qu'il y a moins de turn-over dans le parc immobilier des bailleurs et un affaiblissement de la capacité financière des bailleurs à construire de nouveaux logements suite à différentes décisions prise par les gouvernements successifs, depuis 2017, qui mettent à mal la capacité à investir des bailleurs.

L'accès au logement est une problématique majeure pour les prochaines années. Quand on n'a pas de logement, il est difficile de s'insérer dans la société. Je tiens aussi à féliciter et remercier tout le travail de l'équipe du CCAS et je salue la présence de la directrice, ici même, qui tenait à être présente pour la présentation de cette délibération. Merci encore à toute l'équipe du CCAS pour le travail d'accompagnement des personnes qui recherchent des logements. Et puis, bien évidemment, merci Mélanie pour ton investissement.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PPGDID.

DECIDE d'émettre les remarques suivantes :

L'animation de la démarche par la COMPA, la formation et les échanges de pratiques entre les différents acteurs du logement social est indispensable : plusieurs communes n'ayant à ce jour, pas accès aux données ni aux outils concernant les demandeurs ni à l'offre existante.

A ce jour, 814 demandeurs sur les 1442 à l'échelle de la COMPA, souhaitent « s'installer en choix n°1 » sur la commune d'Ancenis Saint-Géréon. L'accompagnement niveau 2 (avec prise de rdv) devra donc nécessairement faire l'objet d'une priorisation.

Les agents du CCAS d'Ancenis Saint-Géréon recevront les personnes qui habitent et/ou ont un lien avec la commune (emploi/famille). Les autres demandes seront orientées pour un rdv vers leur commune d'origine.

Un travail collaboratif avec les autres CCAS sera organisé afin de partager des éléments de situations connues, à présenter éventuellement en commission d'attribution logement.

Enfin, pour soutenir les parcours locatifs, il est demandé la création d'un dispositif de mutation inter bailleurs soit mis en place sur notre territoire.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

La commune d'Ancenis-Saint-Géron a délibéré en date du 23 septembre 2019 sur la prise en considération d'un projet d'aménagement et sur l'instauration du périmètre d'études au sens de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

La commune d'Ancenis-Saint-Géron a signé une convention de mandat d'études préalables avec la Société publique Loire Atlantique Développement le 26 novembre 2019.

L'ouverture de la concertation réglementaire, actée par délibération en date du 2 mai 2022, a permis d'interroger le public et de l'intégrer à la prise de décision, aussi bien sur la programmation proposée, que sur les scénarios envisagés pour la réalisation de ce nouveau quartier. Le Plan-Guide ainsi que le bilan de cette première phase de concertation ont été délibérés et validés en conseil municipal le 12 février 2024.

Le 2 avril 2024, le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géron a validé l'opportunité d'engager la création d'une zone d'aménagement concertée sur la base du plan guide validé. Cette délibération a également permis de valider la mise en place d'une deuxième phase de concertation permettant d'associer les habitants, usagers, occupants du site ainsi que les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs avis et de les informer sur les aménagements envisagés pour le quartier.

Le 7 juillet 2025, le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géron a validé le lancement d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), cette dernière s'étant tenue du 23 septembre au 24 octobre 2025 inclus.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L311-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et L.123-19 et suivants, et R.123-46-1 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé par délibération de Communauté de communes du Pays d'Ancenis du 28 février 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis approuvé par délibération du conseil municipal le 28 avril 2014, modifié le 22 septembre 2014, le 28 septembre 2015, le 20 juin 2016, le 24 septembre 2018, le 24 février 2020, le 09 juin 2023 et le 19 novembre 2024, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 20 juin 2016 et mis à jour le 20 mars 2017 ;

VU la délibération n°2022-068 du 2 mai 2022, fixant les modalités de concertation préalable aux réflexions d'aménagement du nouveau quartier ;

VU la délibération n°2024-024 du 12 février 2024 approuvant le Plan-Guide « Aménagement du nouveau quartier de la Gare » ainsi que le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2024-056 du 2 avril 2024 définissant les modalités de concertation préalable prévues dans le cadre de la création de la ZAC du Dolmen à savoir :

- *la mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie et sur le site internet de la mairie ainsi qu'un registre papier à disposition du public ;*
- *la mise en place d'une exposition en mairie ;*
- *l'organisation d'une réunion publique.*

VU l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) reçu le 12 juin 2025 et le mémoire en réponse transmis le 2 juillet 2025 ;

VU la délibération n°2025-087 du 7 juillet 2025 fixant les modalités de la participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la création de la ZAC du Dolmen ;

CONSIDÉRANT la réunion publique qui s'est tenue le mardi 27 mai 2025 à 19h00 à l'espace Edouard Landrain à Ancenis-Saint-Géron, dont le compte-rendu et le support de présentation sont disponibles sur le site internet de la mairie ;

CONSIDERANT que l'exposition mise en place en mairie d'Ancenis-Saint-Géron depuis le 28 mai 2025, accompagnée d'un registre papier mis à disposition du public jusqu'au 27 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la participation du public par voie électronique s'est tenue du 23 septembre au 24 octobre 2025 inclus ;

CONSIDERANT que le public a pu consulter le dossier de création de la ZAC et déposer ses observations sur le registre dématérialisé ou sur le registre papier mis à disposition en mairie ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette période, une synthèse des observations du public a été élaborée sous la coordination de Loire-Atlantique Développement, en lien avec les services de la Commune, et qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 novembre.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui Cécile.

Intervention Cécile BERNARDONI :

En copie lors de la présentation du document de synthèse portant sur les questions émises lors de la consultation par voie électronique, nous avons pu noter que toutes les questions portaient avec pertinence sur la question des stationnements. Les stationnements générés par la création de la ZAC du dolmen, absorbant ceux des activités tertiaires et ceux des logements qui seront construits.

Mais également les stationnements nécessaires au trafic journalier et pendulaire de la gare SNCF.

Sujet important. En effet, dans la perspective du développement de la ZAC du dolmen, il apparaît indispensable que la collectivité, la COMPA et surtout la Région, prennent pleinement les rennes de leurs responsabilités en matière de stationnement. Nous savons, monsieur le maire, que vous avez déjà entamé les échanges à ce sujet. Cependant, aujourd'hui, l'offre de stationnement sur le centre-ville est déjà saturée. Notamment aux abords de la gare SNCF et du lycée Saint-Joseph, du fait des usages quotidiens pendulaires et professionnels. L'arrivée de nouveaux logements et d'activités au sein de la ZAC générera inévitablement des besoins supplémentaires qui ne pourront être absorbés par l'offre existante. Il est donc nécessaire d'anticiper dès à présent. Et on a vu que l'équipe prochaine aura le temps afin d'anticiper dès à présent une solution de stationnement suffisante et adaptée permettant à tous les usagers, habitants, salariés et voyageurs de stationner durant la journée dans des conditions acceptables. Cette anticipation conditionne l'équilibre du projet, son acceptabilité par les habitants et son bon fonctionnement à long terme. C'est en effet ce qui ressort des questions de la consultation.

Intervention M. le Maire :

Merci Cécile, pour votre intervention qui met en évidence l'enjeu autour de ce projet urbain, qui je le rappelle est un projet urbain important pour le centre-ville, pour la ville d'Ancenis-Saint-Géron, et plus largement pour le bassin de vie d'Ancenis-Saint-Géron. C'est un projet stratégique d'aménagement du territoire. C'est un dossier majeur. Oui, effectivement le stationnement est une problématique. Dans le cadre de la ZAC, je le rappelle, et vous l'avez précisé, nous sommes sur un projet d'une durée 20 ans. Ça laisse le temps de s'adapter en prenant en compte la problématique du stationnement tout en sachant que ce problème ne sera pas résolu à l'échelle du quartier lui-même.

Intervention Mireille LOIRAT :

Effectivement sur la question du stationnement, nous l'avons vu par ailleurs dans d'autres approches sur l'aménagement de la commune, au travers notamment du schéma directeur des mobilités actives. Nous avons vu tout l'enjeu de la question du stationnement, à proximité de la gare, mais nous avons bien vu que ça impactait l'ensemble de la ville. Sur cette question du stationnement il n'y a pas une seule réponse possible et il ne faut surtout pas se dire qu'un

aménagement unique permettra de résoudre cette question. C'est bien, en travaillant à la fois sur les usages locaux, - nous savons que nous avons environ un quart des voitures stationnées à la gare qui proviennent d'un rayon de moins de cinq km-, et de l'enveloppe urbaine d'Ancenis-Saint-Géron, donc même pas avec la question du pont. Il y a cette question vraiment de « comment est-ce que je rejoins la gare » et la sécurisation des itinéraires doit permettre de faciliter ça. Nous avons initié aussi tout un travail avec Mauges Communauté, avec la commune d'Orée d'Anjou, avec la COMPA. Nous avons associé récemment, le Département et la Région, pour vraiment avoir une conférence des acteurs complète pour pouvoir travailler sur ces déplacements qui impactent la ville d'Ancenis-Saint-Géron, mais que la ville ne peut pas porter toute seule C'est bien l'enjeu, faut qu'on arrive à faire en sorte que cet enjeu du stationnement soit partagé aussi par nos collègues et par les collectivités qui nous entourent, puisque c'est vraiment ce que disait Rémy, c'est un problème de deux bassins de vie. Nous avons un peu de temps pour résoudre cette question, mais il est important de poser les jalons qui permettront de faire évoluer les usages dans le même temps que grandira cette ZAC. Pour nous assurer de ne pas créer des situations de congestion pire que celle que nous avons aujourd'hui, puisque nous avons déjà des heures de stationnement saturées.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Je voulais compléter que les six contributions, enfin cinq, puisque l'une est en double émanent de personnes qui habitent toutes au sud Loire. Et aucune contribution d'habitants d'Ancenis-Saint-Géron, ce n'est pas étonnant puisque ce sont des personnes qui viennent prendre le train. Il y en a même une qui dit que quand elle prend le train à 7h59 elle a du mal à trouver de la place pour garer sa voiture. Comme cela a été dit tout à l'heure par Rémy et Mireille, ce n'est pas seulement à la ville de d'Ancenis-Saint-Géron, de supporter le coût du stationnement de toutes ces voitures. C'est vrai que nous allons partir sur un temps long, vingt ans. Vingt ans d'aménagement de ce quartier de la ZAC du Dolmen, et au fur et à mesure de la construction le problème de stationnement va se reposer à chaque fois. Mais il est déjà prévu dans le plan guide. La COMPA répond en début au problème de stationnement, puisqu'il est prévu de construire sur une emprise SNCF, je le précise bien, puisque la SNCF ne veut pas céder de terrain, pour construire un parking correct de 250 places, véritablement ça fera que cent places supplémentaires parce qu'il y en a déjà 50 aujourd'hui.

Intervention M. le Maire :

Nous voyons bien, que ce projet s'inscrit complètement dans une démarche d'urbanisme de transition ou transitoire.

S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la synthèse de la participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de création de la ZAC du Dolmen, telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE d'en assurer la publication sur le site internet de la Commune.

PRECISE que cette synthèse sera versée au dossier de création de la ZAC du Dolmen conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, à mettre en œuvre les mesures de publicité réglementaires et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

La commune d'Ancenis-Saint-Géron a délibéré en date du 23 septembre 2019 sur la prise en considération d'un projet d'aménagement et sur l'instauration du périmètre d'études au sens de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

La commune d'Ancenis-Saint-Géron a signé une convention de mandat d'études préalables avec la Société publique Loire Atlantique Développement le 26 novembre 2019.

L'ouverture de la concertation réglementaire, actée par délibération en date du 2 mai 2022, a permis d'interroger le public et de l'intégrer à la prise de décision, aussi bien sur la programmation proposée, que sur les scénarios envisagés pour la réalisation de ce nouveau quartier. Le Plan-Guide ainsi que le bilan de cette première phase de concertation ont été délibérés et validés en conseil municipal le 12 février 2024.

Le 2 avril 2024, le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géron a validé l'opportunité d'engager la création d'une zone d'aménagement concertée sur la base du plan guide validé. Cette délibération a également permis de valider la mise en place d'une deuxième phase de concertation permettant d'associer les habitants, usagers, occupants du site ainsi que les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs avis et de les informer sur les aménagements envisagés pour le quartier.

Le 7 juillet 2025, le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géron a validé le lancement d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), cette dernière s'étant tenue du 23 septembre au 24 octobre 2025 inclus.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L311-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé par délibération de Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 28 février 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis approuvé par délibération du conseil municipal le 28 avril 2014, modifié le 22 septembre 2014, le 28 septembre 2015, le 20 juin 2016, le 24 septembre 2018, le 24 février 2020, le 09 juin 2023 et le 19 novembre 2024, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 20 juin 2016 et mis à jour le 20 mars 2017 ;

VU la délibération n°2024-024 du 12 février 2024 approuvant le Plan-Guide « Aménagement du nouveau quartier de la Gare » ainsi que le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2024-056 du 2 avril 2024 définissant les modalités de concertation préalable prévues dans le cadre de la création de la ZAC du Dolmen ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) reçu le 12 juin 2025 et le mémoire en réponse transmis le 2 juillet 2025 ;

VU la délibération n°2025-087 du 7 juillet 2025 fixant les modalités de la participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la création de la ZAC du Dolmen ;

VU la synthèse de la participation du public par voie électronique approuvée par délibération n°2025-134 en date du 15 décembre 2025 ;

VU le dossier de création de la ZAC du Dolmen, comprenant notamment :

- le plan de situation
- le plan de délimitation
- le rapport de présentation
- le programme de construction
- l'étude d'optimisation de la densité des constructions
- le régime de la Taxe d'Aménagement

- l'étude d'impact, établie conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de la Loire en date du 12 juin 2025
- le mémoire en réponse à cet avis en date du 12 juillet 2025

CONSIDÉRANT que le projet vise à reconvertis un vaste secteur de 10 hectares constitué en majorité de friches industrielles, situé entre la gare SNCF et la Loire, afin de créer un quartier mixte associant logements, activités tertiaires et artisanales, équipements publics et parc paysager ;

CONSIDERANT que la création de la ZAC constitue l'outil opérationnel permettant la mise en œuvre cohérente et progressive de ce projet d'aménagement ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 novembre.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette création de zones d'aménagement concerté. C'est une délibération extrêmement importante.

A travers ce dossier, nous voyons bien le rôle de l'élu local, répondre aux besoins quotidiens des habitants, mais imaginer la ville de demain. Ça demande un peu de temps d'étude, mais ce sont des études nécessaires, avec des délais incompressibles. Je tiens à remercier les services, LAD, l'ensemble des élus et Bruno pour le portage de ce projet. Une date qui restera gravée dans les mémoires du mandat 2020-2026 avec la volonté de ne pas reproduire ce qui s'est passé en 2008 où il une ZAC avait été validé par le conseil municipal, mais qui n'a pas été suivi des faits. C'est dommage, parce que nous avons perdu beaucoup d'années.

Merci pour ce travail. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Dolmen, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, à mettre en œuvre les mesures de publicité réglementaires et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est venue modifier l'article L213-3 du Code de l'éducation, prévoyant que les départements peuvent solliciter, de droit, le transfert de propriété des établissements scolaires dont ils ont la compétence depuis la loi de décentralisation de 1983, dès lors qu'ils y ont réalisé des investissements (extension, rénovation, reconstruction...). Ces transferts de propriété ne donnent lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Le département de Loire-Atlantique a sollicité en juillet dernier le transfert de propriété du collège René Guy Cadou situé 19 boulevard René Guy Cadou, et dont les parcelles sont identifiées section AR numéros 1a et 4a au projet de division cadastrale dressé par le cabinet de géomètres experts QUARTA.

La parcelle AR 1 appartient à la commune d'Ancenis-Saint-Géron par suite :

- de la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du CES au lieudit le Bois Jauni (renommé par la suite collège René Guy Cadou), prononcée par arrêté préfectoral du 13 juin 1983 et ayant transféré ses attributions et ses actifs (dont les biens immobiliers) au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton d'Ancenis,
- puis de la dissolution du SIVOM du canton d'Ancenis, prononcée par arrêté préfectoral du 28 mars 2025 et ayant transféré ses attributions et ses actifs (dont les biens immobiliers) à la commune d'Ancenis-Saint-Géron.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune d'Ancenis historique, les terrains sont classés en zone UL, spécialisée pour l'accueil des équipements collectifs de toute nature.

Il est proposé d'approuver le transfert de propriété au profit du département de Loire-Atlantique, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien, équipement et fonctionnement du collège précité. La régularisation interviendra par acte administratif, aux frais du Département.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L213-3 du Code de l'éducation ;

VU l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 13 juin 1983 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du CES au lieudit le Bois Jauni (annexe 1) ;

VU l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 28 mars 2025 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton d'Ancenis (annexe 2) ;

VU le projet de division cadastrale dressé par le cabinet de géomètres experts QUARTA en date du 18 novembre 2025 et joint à la présente (annexe 3) ;

CONSIDERANT le plan d'arpentage en cours de réalisation pour lequel le plan de modification du parcellaire cadastral est joint (annexe 4) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les conditions de ce transfert de propriété au département de Loire-Atlantique ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 novembre.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Il s'agit plus une régularisation suite à la dissolution du SIVOM du Canton d'Ancenis. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE le transfert par la commune au Département de Loire-Atlantique, des parcelles cadastrées section AR numéros 1a et 4a, en l'état, pour une superficie totale de 25 281 m², conformément au projet de division joint ;

PRECISE que ce transfert interviendra par acte administratif ;

PRECISE que ce transfert ne donnera lieu à aucun versement de prix ;

PRECISE que l'intégralité des frais d'actes et de géomètre relatifs à ce transfert sont à la charge exclusive du Département de Loire-Atlantique ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Dans le cadre du projet d'aménagement de requalification urbaine et paysagère de la rue du Pré Haussé, la commune d'Ancenis-Saint-Géron a proposé d'acquérir auprès de madame Morgane BOUMARD et de monsieur Kévin LAYEC, un garage préfabriqué situé sur la parcelle cadastrée section AL, numéro 181, d'une superficie de 52 m².

Cette parcelle privative est située à l'intersection de la rue du Pré Haussé au Sud, du parking dédié aux usagers du complexe de sports et de loisirs du Gotha à l'Est, et de la voie d'accès secondaire au complexe de sports et de loisirs au Nord. Le garage, dont la toiture est recouverte de tôles ondulées amiantées, constitue un élément inesthétique et de surcroit isolé dans un espace ouvert. En conséquence la commune propose d'intégrer cette parcelle au projet d'aménagement urbain et paysager de l'espace public.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune historique de Saint-Géron, ce terrain est classé en zone Ua à dominante d'habitat.

Par courrier en date du 21 novembre 2025, les propriétaires ont donné leur accord de cession de ladite parcelle, pour un prix total de 7 500 €, net vendeurs.

Le bien sera cédé après déconstruction et évacuation des matériaux constituant le bâtiment, dont élimination des tôles amiantées en centre d'enfouissement, par les vendeurs. Avant la vente, seule la chape béton restera sur le terrain. Pour cette prise en charge, les vendeurs ont accepté le dédommagement supplémentaire de 1 000 € proposé par la commune d'Ancenis-Saint-Géron, permettant ainsi à la collectivité d'éviter de faire appel à une entreprise spécialisée de dépollution et de déconstruction.

Le montant de la vente étant inférieur au seuil de saisine du pôle d'évaluation domaniale, aucun avis n'a été sollicité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques dans le cadre de cette transaction amiable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Géron en vigueur ;

VU les extraits de plans de situation annexés à la présente (annexe 1) ;

VU l'accord écrit des propriétaires en date du 21 novembre 2025, annexé à la présente (annexe 2) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition en vue de mettre en œuvre le projet de requalification et d'embellissement urbain et paysager de l'espace public de la rue du Pré Haussé et de ses abords ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 novembre 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE d'acquérir auprès de madame Morgane BOUMARD et de monsieur Kévin LAYEC, domiciliés 13 place du Petit Moulin à Ancenis-Saint-Géréon, la parcelle bâtie cadastrée section AL, numéro 181, d'une superficie de 52 m² située rue du Pré Haussé, conformément au plan de situation annexé à la présente.

APPROUVE l'acquisition auprès de madame Morgane BOUMARD et de monsieur Kévin LAYEC la parcelle bâtie cadastrée section AL n°181 et 16 au prix de sept mille cinq cents euros (7 500 €) nets vendeurs.

PRECISE que les travaux de déconstruction et d'élimination des tôles amiantées recouvrant le garage seront assurés par les vendeurs.

ATTRIBUE à madame BOUMARD Morgane et à monsieur LAYEC Kévin un dédommagement d'un montant de 1 000 € à affecter aux travaux de déconstruction et au dépôt en centre d'enfouissement des tôles amiantées recouvrant le garage.

PRECISE que l'acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais exclusifs de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

En date du 19 juin 2024, monsieur Camille GUILLET, domicilié 13 allée de Plaisance 49300 CHOLET, a proposé de céder à la commune la parcelle non bâtie, cadastrée section AK numéro 169, située rue Lamoricière.

Au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, ce terrain non viabilisé, d'une superficie de 314 m² et cultivé en jardin potager, est classé, pour partie :

- en zone naturelle inondable non constructible (Nn-i) pour environ 120 m² localisés en façade sur la rue Lamoricière,
- et en zone urbaine de renouvellement urbain et d'optimisation des espaces libres (Ur) soumise à opération d'ensemble (Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP n°2) sur la partie Nord.

En référence aux transactions réalisées sur des terrains équivalents, la commune a proposé une acquisition à 17 € / m², soit 5 338 € net vendeurs. Les frais d'actes seront à la charge de la commune. Monsieur Camille GUILLET a accepté cette proposition par courrier daté du 13 octobre 2025.

Le montant de la vente étant inférieur au seuil de saisine du pôle d'évaluation domaniale, aucun avis n'a été sollicité auprès de la Direction régionale des finances publiques dans le cadre de cette transaction amiable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur ;

VU l'extrait cadastral annexé à la présente (annexe 1) ;

VU l'accord écrit du propriétaire en date du 13 octobre 2025, annexé à la présente (annexe 2) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de cette acquisition en vue de constituer une réserve foncière afin de faciliter la mise en œuvre ultérieure d'un plan aménagement cohérent selon les principes définis à l'OAP n°2 du PLU de la commune d'Ancenis historique ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 novembre 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE d'acquérir auprès de monsieur Camille GUILLET, domicilié 13 allée de Plaisance 49300 CHOLET, la parcelle de jardin cadastrée section AK, numéro 169, d'une superficie de 314 m², située rue Lamoricière, conformément au plan de situation annexé à la présente.

APPROUVE l'acquisition auprès de monsieur Camille GUILLET de la parcelle non bâtie cadastrée section AK, numéro 169 au prix de cinq mille trois cent trente-huit euros (5 338 €) nets vendeurs.

PRECISE que l'acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais exclusifs de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Située au sud-ouest de l'agglomération d'Ancenis-Saint-Géron, l'île Mouchet couvre une superficie d'environ 40 hectares, et est composée principalement de petites parcelles prairiales délimitées par des haies et d'anciennes boires.

Cette île est identifiée comme site d'intérêt écologique et fait partie du réseau « Natura 2000 ». Elle offre par ailleurs de véritables qualités paysagères qui en font un lieu très apprécié des anciens. A ce titre elle fait l'objet d'un plan d'actions de restauration et d'entretien à travers un bail à ferme environnemental en place depuis 2012.

Afin d'y poursuivre ses actions de valorisation et de restauration des espaces naturels en bords de Loire, la commune d'Ancenis-Saint-Géron souhaite acquérir à la SCI Les Pierres Meslières et à l'indivision TOUBLANC un ensemble de terrains d'environ 1,3 ha (légendé orange sur le plan cadastral annexé à la présente) situé en continuité immédiate des propriétés communales (légendé vert sur le plan cadastral annexé).

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, ces parcelles sont classées en secteur Nn-i de protection des milieux naturels et inondables (concernés par un aléa fort au regard du PPRi Loire amont en vigueur).

Ces terrains sont déclarés libres de toute occupation et entretenus dans le cadre d'un simple prêt à usage.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir :

- auprès de la SCI Les Pierres Meslières les parcelles cadastrées section AB numéros 25 et 30 d'une superficie cumulée de 6 280 m²,
- auprès de l'indivision TOUBLANC les parcelles cadastrées section AB numéros 26 et 29 d'une superficie cumulée de 6 750 m².

En référence aux récentes transactions concernant des terrains équivalents sur le secteur de l'île Mouchet, les conditions de cession prévoient une acquisition au prix de 0,12 € / m², frais d'actes à charge de la commune.

Le montant de la vente étant inférieur au seuil de saisine du pôle d'évaluation domaniale, aucun avis n'a été sollicité auprès de la Direction régionale des finances publiques dans le cadre de cette transaction amiable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur ;

VU l'extrait du plan cadastral annexé à la présente (annexe 1) ;

VU le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la SCI Les Pierres Meslières en date du 30 aout 2025 autorisant la vente selon les conditions de cession des parcelles susvisées (annexe 2) ;

VU l'attestation de l'indivision TOUBLANC en date du 30 aout 2025 valant accord sur les conditions de cession des parcelles susvisées (annexe 3) ;

CONSIDERANT l'intérêt écologique et esthétique de l'île Mouchet ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à ces acquisitions afin de poursuivre sa politique de maîtrise foncière sur l'île Mouchet et ainsi faciliter la mise en œuvre du plan d'actions de restauration et d'entretien du programme « Natura 2000 » ;

CONSIDÉRANT les conditions de cession proposées ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 novembre 2025.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 4 décembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous sommes dans une logique d'acquisition des parcelles de l'Île Mouchet pour sécuriser. Tout ce qui est en vert sur l'annexe appartient à la ville. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe d'acquisition auprès de la SCI Les Pierres Meslières, immatriculée n° 410 058 770 au registre du commerce et des sociétés de Nantes, des parcelles cadastrées section AB numéros 25 et 30 d'une superficie cumulée de 6 280 m², situées sur l'île Mouchet conformément à l'extrait cadastral ci-joint.

AUTORISE l'acquisition des terrains cadastrés section AB numéros 25 et 30 auprès de la SCI Les Pierres Meslières au prix de 753,60 € (sept cent cinquante-trois euros et soixante centimes) nets vendeurs.

VALIDE le principe d'acquisition auprès de l'indivision TOUBLANC Etienne, constituée de madame Odile TOUBLANC LANDAIS, de madame Christine TOUBLANC, de madame Jacqueline TOUBLANC DAVOINE, de monsieur Paul TOUBLANC et de madame Catherine TOUBLANC, des parcelles cadastrées section AB numéros 26 et 29 d'une superficie cumulée de 6 750 m², situées sur l'île Mouchet conformément à l'extrait cadastral ci-joint.

AUTORISE l'acquisition des terrains cadastrés section AB numéros 26 et 29 auprès de l'indivision TOUBLANC Etienne au prix de 810 € (huit cent dix euros) nets vendeurs.

PRECISE que l'ensemble des frais d'acte nécessaires à ces deux acquisitions seront à la charge exclusive de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à négocier, mettre au point et signer toute convention relative à la valorisation locative desdits terrains.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Lors des travaux de viabilisation du quartier de l'avenue de l'Ecochère entrepris il y a quelques années, une canalisation publique d'eaux pluviales a été mise en place sur le terrain appartenant à madame Jeanne GUINDON, cadastré section AH numéro 7, et situé entre le boulevard des Airennes et l'avenue de l'Ecochère.

Cette canalisation de diamètre 400 mm, longe sur près de 60 mètres linéaires la limite Ouest du terrain à une profondeur moyenne d'environ 40 cm.

Cette servitude n'a jamais fait l'objet d'acte notarié.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation en permettant la signature d'un acte notarié détaillant les droits et obligations du propriétaire et de la commune avec, notamment, les conditions suivantes :

- définition d'une bande non aedificandi et non plantandi d'une emprise de 3,00 mètres mesurée à partir de la limite séparative Ouest du terrain (selon hachuré rouge au plan annexé) ;
- recommandation au propriétaire de ne pas bitumer la bande non aedificandi et non plantandi (réalisation de revêtement de type enrobé ou béton balayé à éviter) ;
- autorisation d'accès aux agents chargés de l'exploitation et de l'entretien du réseau public (avec respect d'un délai de prévenance de 5 jours après en avoir avisé le propriétaire) ;
- autorisation d'interventions sur ladite canalisation publique par les services techniques de la commune et les entreprises mandatées par ses soins pour tous travaux de maintenance, d'entretien et / ou de réparation nécessaires (avec respect d'un délai de prévenance de 5 jours après en avoir avisé le propriétaire) ;
- prise en charge des éventuels travaux d'interventions sur le réseau public à charge de la commune y compris la remise en état du terrain à l'exception de la remise en état d'un éventuel revêtement de type enrobé ou béton balayé ;
- opposabilité de la servitude de tréfonds à tous les propriétaires successifs sans distinctions.

Par courriel du 18 novembre 2025, monsieur François GUINDON, représentant madame Jeanne GUINDON, a donné son accord sur ces conditions.

L'établissement de cette servitude de tréfonds par acte notarié interviendra aux frais exclusifs de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L213-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'extrait cadastral annexé à la présente (annexe 1) ;

VU le projet de plan de servitude de tréfonds dressé par le cabinet ARRONDEL, géomètres experts, en date du 28 octobre 2025 et joint à la présente (annexe 2) ;

VU le courriel d'accord de monsieur François GUINDON, représentant madame Jeanne GUINDON, en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'existence de cette servitude au bénéfice de la commune par voie notariée ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'intervention du gestionnaire de réseau sur une propriété privée ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 novembre 2025.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE l'institution d'une servitude de tréfonds inhérente à la canalisation publique d'eaux pluviales, de diamètre 400 mm, existante sur la propriété de madame Jeanne GUINDON, cadastrée section AH numéro 7, et située boulevard des Airennnes.

CONFIRME les principes et les conditions susmentionnées relatifs l'établissement de cette servitude de tréfonds, et notamment la définition d'une bande non aedificandi et non plantandi d'une emprise de 3,00 mètres mesurée à partir de la limite séparative Ouest du terrain, conformément au plan annexé à la présente.

PRECISE que la présente servitude sera conclue à titre gratuit et que l'intégralité des frais d'actes et de géomètre relatifs à l'établissement de cette servitude seront à la charge exclusive de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire ou son représentant doivent rendre compte des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision n°2025-dec171 du 22/09/2025

Distribution du bulletin municipal d'Ancenis-Saint-Géron - Par la société S'PRICOM

Prestation de service « Distribution du bulletin municipal » à la société S'PRICOM. Le contrat est attribué conformément au bordereau des prix unitaires, soit au tarif de 0,18 € ht, par exemplaire, TVA en sus au moment de la facturation. Le nombre d'exemplaires mensuel de bulletins municipaux est estimé entre 6 600 et 6 650, soit un montant global maximum mensuel de 1 197 € ht, auquel s'ajoute le cas échéant des documents complémentaires encartés dans le bulletin, au tarif unitaire de 0,03 € ht, soit un montant maximum supplémentaire mensuel de 199,50 € ht. La durée du contrat est fixée du 25 septembre 2025 au 30 janvier 2026, soit pour la distribution du bulletin municipal d'octobre 2025 jusqu'au numéro de février 2026 (5 numéros).

Décision n°2025-dec172 du 29/09/2025

Autorisation de signature devis UGAP N°40652200_Infogérance Ville/CCAS/SIVU

Autorisation de signature du devis N°40652200 de l'UGAP d'un montant de 124 474,54€ HT/149 369,45€ fermes TTC pour 12 mois contractuels afin d'assurer la remise à niveau, la maintenance, le renouvellement et le déploiement de son système d'information.

Décision n°2025-dec173 du 29/09/2025

Convention « Prestation pour échange de pratique - Année scolaire 2025/2026 » - SESSAD Vents d'Ouest

Partenariat avec SESSAD VENTS D'QUEST pour une prestation d'échanges de pratiques auprès du personnel du service éducation. La convention débutera le 03 octobre 2025 et se terminera à la fin de l'année scolaire 2025/2026. La convention prévoit 5 séquences d'1H50 chacune.

Décision n°2025-dec174 du 03/10/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « The Award » par Temal Productions

Signature du contrat de cession proposé par Temal Productions pour l'organisation d'un spectacle « The Award ». La ville versera la somme de 9 485 € net de taxe.

Décision n°2025-dec175 du 03/10/2025

Convention d'honoraires – Mission d'assistance, de conseil et de représentation en justice concernant la démolition d'un bâtiment par la Nantaise d'Habitation – MRV AVOCATS

Sollicitation d'une expertise juridique afin d'être représenté sur le dossier concernant la démolition d'une annexe (182 rue des Tonneliers) par la Nantaise d'Habitation. Le montant des honoraires de la mission sont estimés à 2056 € HT soit 2467,20 € TTC. La mission débute à la date de notification de la présente décision municipale. La mission s'achève à la date d'accomplissement du contenu de la convention fixée entre la ville et la société MRV Avocat.

Décision n°2025-dec176 du 03/10/2025

Acte relatif à la clôture de la régie de recettes relative aux activités multisport

Suppression de régie pour permettre de créer une nouvelle permettant l'encaissement à la fois des recettes des activités multisports et de celle de la patinoire et de l'espace de roule.

Il est mis fin à la régie de recettes relative à l'encaissement des activités multisport à compter du 18 octobre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Décision n°2025-dec177 du 03/10/2025

Acte relatif à la clôture de la régie de recettes relative à la billetterie pour l'accès à la patinoire et à l'espace de roule

Il est mis fin à la régie de recettes relative à la billetterie pour l'accès à la patinoire et à l'espace de roule à compter du 18 octobre 2025. Il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléantes à compter du 18 octobre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks. Cette suppression de régie permettra d'en créer une nouvelle permettant l'encaissement à la fois des recettes des activités multisports et de celles de la patinoire et de l'espace de roule, tout en créant un compte de Dépôt de Fonds au Trésor et en ajoutant comme moyen de paiement le paiement par carte bancaire.

Décision n°2025-dec178 du 03/10/2025

Acte relatif à la création de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'accès des activités et animations sportives de la commune

Il est institué à compter du 20 octobre 2025 une régie de recettes auprès du service des sports de la commune d'Ancenis-Saint-Géron ayant pour objet l'encaissement des droits d'accès aux activités et animations sportives de la commune. Cette régie est installée à la direction des services à la population, auprès du service des sports de la Commune d'Ancenis-Saint-Géron. La régie encaissera les recettes liées aux droits d'accès des activités et animations sportives proposée sur le territoire communal, notamment l'escalade, le tir à l'arc, la patinoire et l'espace de roule. Cette liste n'est pas limitative. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire ;
- 2° : numéraire ;
- 3° : Chèques bancaires ou postaux
- 4° : Chèques K'Ado ou tout dispositif équivalent instauré par la Commune d'Ancenis-Saint-Géron et venant à s'y substituer

Décision n°2025-dec179 du 03/10/2025

Contrat de vérification de matériel de sonorisation et vidéo – COUDRAIS MUSIC LIGHT

Contrat de vérification de matériel de sonorisation et de vidéo des sites municipaux COUDRAIS MUSIC LIGHT. Le contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois à partir du 1^{er} janvier 2026. Le coût annuel est de 1331,82 € HT

Décision n°2025-dec180 du 03/10/2025

Convention d'occupation précaire - Plan d'eau du Gotha - parcelle de jardin (AL 60) - Messieurs Jean-Paul DAUDIN et Dominique LOUET

Convention d'occupation précaire - Plan d'eau du Gotha - parcelle de jardin (AL 60). La convention prend effet à partir du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'une année, renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 années, soit au plus tard au 30 septembre 2037. L'objectif poursuivi par la présente convention est de valoriser le terrain et de le maintenir dans un bon état paysager et d'entretien compatible avec la proximité immédiate du site de détente du plan d'eau du Gotha. L'occupant assurera l'entretien et la mise en valeur dudit terrain principalement par une activité de cultures potagères et de jardinage.

Décision n°2025-dec181 du 03/10/2025

Diagnostics avant-vente bâtiment d'activité 440 rue Lavoisier - BC2E

Diagnostics avant-vente bâtiment d'activité 440 rue Lavoisier - BC2E. La mission sera réalisée sous 30 jours à compter de la réception de la confirmation de la commande. Le coût de la prestation est de 990 € HT.

Décision n°2025-dec182 du 03/10/2025**Sollicitation d'une subvention en lien avec l'étude à réaliser sur le chartrier des Ducs de Charost**

La collectivité a pour projet d'intégrer le chartrier des Ducs de Charost à l'exposition du château situé au Logis Renaissance. Elle souhaite réaliser en amont une étude permettant d'obtenir un constat sanitaire et structurel de l'objet classé et d'avoir un protocole de dépose et repose du meuble. Sollicitation d'un financement de la DRAC à hauteur de 50% sur la base d'un coût projet estimé à 3 468€ HT.

Décision n°2025-dec183 du 03/10/2025**M57 – Fongibilité des crédits n°3 – virement de crédits entre chapitre**

Transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre d'affecter les crédits nécessaires aux effacements de réseaux de la rue Clémenceau et du boulevard Chateaubriand aux opérations appropriées. Autoriser le virement de crédit suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
8101	2041582	514	8101	P_Aménagement rue Clémenceau	245 000,00
8100	2041582	514	8100	R_Rénovation de voirie	135 000,00
8000	2041582	512	8000	R_Eclairage public	- 20 000,00
8102	2151	845	8102	P_Aménagement rue Pré Haussé	- 60 000,00
8200	2151	845	8200	P_Mobilité	- 300 000,00
					Solde 0,00

Décision n°2025-dec184 du 03/10/2025**Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, de désenfumage et d'éclairage de sécurité des bâtiments communaux**

Marché de vérification périodique et de maintenance des systèmes de sécurité incendie, de désenfumage et d'éclairage de sécurité des bâtiments communaux à la société EUROFEU Services. Le marché est attribué pour les montants suivants :

- Concernant les opérations de maintenance préventive périodique, sur la base de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), soit pour un montant annuel de 25 815,59 € ht
- Concernant les opérations de maintenance corrective, sur la base du BPU (Bordereau des Prix Unitaires), conformément aux prix unitaires y figurant, dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € ht

Décision n°2025-dec185 du 14/10/2025**Autorisation de signature des conventions de mise à disposition des accords-cadres de commande de fourniture et installation de mobiliers de bureau et de matériel d'adaptation ergonomique et prestations associées de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

L'accord cadre mis à disposition par la CANUT est composé des 7 lots suivants :

Lot 1 : Prestations de conseil et formation en ergonomie, et de conception d'un poste de travail adapté ;

Lot 2 - Fourniture de matériels d'adaptation ergonomique d'un poste de travail et prestations associées ;

Lot 3 - Fourniture de plans de travail, rangements, tables de réunion ;

Lot 4 - Fourniture de fauteuils et chaises pour les bureaux et les salles de réunion ;

Lot 5 - Fourniture de mobilier d'extérieur ;

Lot 6 - Fourniture de mobilier d'accueil ;

Lot 7 - Fourniture de cabines acoustiques

Décision n°2025-dec186 du 14/10/2025**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Non Solum » par Quartier Libre Productions**

Signature du contrat de cession proposé par Quartier Libre Productions pour l'organisation d'un spectacle « Non Solum ». La ville versera la somme de 8 440 € net de taxe.

Décision n°2025-dec187 du 14/10/2025

Avenant à la convention d'amarrage du bateau « La Luce »

Convention d'hivernage autorisant le capitaine de la Luce à amarrer son bateau au ponton passagers de la halte nautique, à l'emplacement qui lui est réservé. La convention est établie pour une durée allant du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026. La redevance pour la période d'hivernage 2025-2026 est de 316,70 €.

Décision n°2025-dec188 du 14/10/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Coffre » par la compagnie Label Brut

Signature du contrat de cession proposé par la compagnie Label Brut pour l'organisation d'un spectacle « Coffre ». La ville versera la somme de 3 376€ net de taxe.

Décision n°2025-dec189 du 14/10/2025

Sécurisation des remparts du château – LEFEVRE

Les travaux débutent mi-novembre pour une durée prévisionnelle de 4 semaines. Le coût total ferme est de 76 301.62 € HT.

Décision n°2025-dec190 du 14/10/2025

Contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle « La fabuleuse histoire de Basarkus » par la compagnie Lamento

Signature du contrat de cession proposé par la compagnie Lamento pour l'organisation d'un spectacle « La fabuleuse histoire de Basarkus ». La ville versera la somme de 2 743 € net de taxe.

Décision n°2025-dec191 du 14/10/2025

Accord d'incitation financière portant sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie en lien avec les travaux de rénovation thermique du complexe du Bois Jauni avec la société Hellio Solutions

Accord d'incitation financière qui évalue à la lecture du cahier des charges techniques du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du Bois Jauni, une prime estimée à 49 604.01€ et de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Décision n°2025-dec192 du 14/10/2025

Assistance à maîtrise d'ouvrage – Evolution de la restauration collective

Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 20 487,50€ HT. La durée d'exécution prévisionnelle des prestations est fixée à six mois à compter de la notification du marché.

Décision n°2025-dec193 du 14/10/2025

Entretien et aménagement de la voirie communale - Avenant n° 2 - Groupement HERVE / LANDAIS

Avenant n°2 avec le groupement HERVE / LANDAIS à l'accord-cadre d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, afin d'intégrer les prix nouveaux suivants au bordereau unitaire des prix :

N° prix	Libellé prix	Unité	Prix unitaire € ht
PN3	Fourniture et mise en oeuvre de ganivelle en châtaignier de 50 cm de haut	ml	50,00
PN4	Fourniture et pose de traverse bute roue en bois 200X20	u	200,00
PN5	Fourniture et pose de pavé enherbé y compris structure et toute mise en oeuvre	m ²	130,00
PN6	Fourniture et mise en oeuvre d'un tabouret de branchement estampillé EP	u	150.00
PN8	Décroutage voirie y compris évacuation des déchets	m ²	4.80
PN9	Décroutage trottoir y compris évacuation des déchets	m ²	5.80
PN10a	Monocouche 4/6 au bitume fluxé de 1 001 à 10 000 m ²	m ²	2.50

PN10b	Bicouche 6/10-4/6 au bitume fluxé de 1 001 à 10 000 m ²	m ²	4.30
PN11	Gargouille plein ciel, hydroline fourniture et pose sur lit de ciment	ml	280.00
PN12	Bordure granit Ascodal 14*20*5 chanfreinée, granit gris Fourniture + pose	ml	140.00
PN13	Arrachage de haie 0 à 2m de large, 0 à 2m de haut + évacuation des déchets	ml	29.00
PN14	Aspiratrice	j	1 060.00
PN15	Grille avaloire profil T, TGAS D400	u	1 150.00

Les autres termes du marché restent inchangés et notamment le montant maximum annuel de 1 000 000 € ht. L'avenant prend effet à compter de sa notification au prestataire.

Décision n°2025-dec194 du 14/10/2025

Travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni - Lots n° 1 à 15

Attribution des lots n° 1 à 15 du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni, après négociation, conformément au tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant forfaitaire après négociation € ht	TVA 20 %	Montant forfaitaire après négociation € ttc
1	Désamiantage	DEMCOH Rue Pierre Lemonnier 53960 Bonchamp Les Laval N° SIRET : 534 150 768 00024	195 000,00	39 000,00	234 000,00
2	VRD, gros œuvre, démolition	BOISSEAU BATIMENT 4 ZA La Croix de Pierre Botz en Mauges 49110 Mauges sur Loire N° SIRET : 389 791 112 00037	276 000,00	55 200,00	331 200,00
3	Charpente bois, bardage bois, ITE	AGASSE ZI Beau Soleil 4-6 rue du Commerce 44450 Saint Julien de Concelles 441 736 543 00014	407 954,88	81 590,98	489 545,86
4	Etanchéité, couverture, bardage métallique	SMAC 8 rue des Grandes Bosses 44220 Couëron N° SIRET : 682 040 837 02008	875 000,00	175 000,00	1 050 000,00
5	Menuiserie extérieure, serrurerie	ERDRALU ZI de la Sangle 38 rue de l'Océan 44390 Nort-sur-Erdre N° SIRET : 494 650 260 00016	175 000,00	35 000,00	210 000,00

6	Cloisons sèches, doublages, isolation	MGP 42 avenue de la Vertonne 44120 Vertou N° SIRET : 348 594 946 00033	33 000,00	6 600,00	39 600,00
7	Faux plafonds	MULTIFACES 29 rue Durance 44100 Nantes N° SIRET : 527 803 829 00011	26 772,00	5 354,40	32 126,40
8	Menuiseries intérieures	SUBILEAU 267 rue de la Bossarderie 44150 Ancenis-Saint-Géron N° SIRET : 448 160 341 00013	61 000,00	12 200,00	73 200,00
9	Revêtements de sols et murs	MALEINGE 59 bis avenue de Bon Air 49115 St Pierre Montlimart cedex N° SIRET : 324 631 274 00010	67 000,00	13 400,00	80 400,00
10	Peinture, nettoyage	HILLAIRE 267 rue Lavoisier ZI 44150 Ancenis-Saint-Géron N° SIRET : 305 120 016 00020	30 673,22	6 134,64	36 807,86
11	Ascenseur	TK ELEVATOR 20 rue François Cevert 49001 Angers N° SIRET : 722 024 742 027 72	20 300,00	4 060,00	24 360,00
12	Plomberie sanitaire, chauffage gaz, ventilation	HERVE THERMIQUE 14 rue Denis Papin 37300 Joué-Les-Tours N° SIRET : 627 220 049 01611	406 500,00	81 300,00	487 800,00
13	Electricité courants forts et faibles	MONNIER 810 rue du Verger 44150 Ancenis-Saint-Géron N° SIRET : 478 804 289 00021	305 465,00	61 093,00	366 558,00
14	Photovoltaïque	SOLARBIRD 11 boulevard des Bretonnières 49124 St Barthélémy d'Anjou N° SIRET : 977 670 670 827 00020	239 000,00	47 800,00	286 800,00

15	Equipements sportifs, hors structure artificielle d'escalade	HEXA CONCEPT 1, La Coutancerie 44210 Pornic N° SIRET : 828 216 523 00013	56 138,00	11 227,60	67 365,60
		TOTAL	3 174 803,10	634 960,62	3 809 763,72

Les prix du marché sont fermes et actualisables selon les modalités indiquées dans les clauses contractuelles du marché. Le délai d'exécution des travaux court à compter de la délivrance de l'ordre de service de démarrage du lot considéré, dans le cadre du planning global.

Décision n°2025-dec195 du 17/10/2025

Convention de mise à disposition d'installations sportives avec Loireauxence, Vair-Sur-Loire et Ligné en raison des travaux de rénovation et d'accessibilité du Bois Jauni

Convention de prêt réciproque d'installations sportives entre la commune d'Ancenis-Saint-Géron et les communes de Loireauxence, Vair-Sur-Loire et Ligné, dans le but de permettre aux associations impactées par les travaux du Bois Jauni de poursuivre leurs activités sportives (entraînements et compétitions). La mise à disposition d'installations sportives est établie à titre gracieux.

Décision n°2025-dec196 du 17/10/2025

Location de vestiaires modulaires dans le cadre des travaux de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni

Location de deux vestiaires modulaires sans douche à l'entreprise ALLOMAT. Le coût de cette location s'élève à 3 408,00€ HT pour les prestations hors location (préparation, montage, calage, raccordement...), à 16,85€ HT (garantie multirisque comprise) par jour de location soit un total de 5665,90€ HT. Le contrat de location sera établi à la date du début du chantier de la 1ère phase et jusqu'à à la fin de celle-ci où les nouveaux vestiaires auront été rénovés et donc prêt à recevoir tous les pratiquants sportifs.

Décision n°2025-dec197 du 20/10/2025

Contrat de location d'une mini pelle avec remorque – VLOK

Contrat de location d'une mini pelle avec remorque avec l'entreprise VLOK. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable 1 fois 1 an par tacite reconduction à compter du 01/11/2025.

Décision n°2025-dec198 du 20/10/2025

Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le marché de chauffage « Conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'ECS, des CTA et des groupes d'eau glacée dans les batiments communaux d'Ancenis-Saint-Géron » – DKCEnergies

Contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi du marché de chauffage avec l'entreprise DKCEnergies, sise 33 rue Danton à Tomblaine, N° de SIRET 892 179 656 00012. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction à compter de sa signature. Le coût ferme pour la période se clôturant au 30 juin 2026 est de 6 240 € HT, TVA en sus au moment de la facturation. Les périodes suivantes seront facturées du 1^{er} juillet au 30 juin. En cas de prestation supplémentaire celle-ci sera facturée sur la base de 750€ HT/jour complet. Le tarif sera revalorisé à date anniversaire selon les modalités du contrat.

Décision n°2025-dec199 du 21/10/2025

Convention d'honoraires – Mission d'assistance, de conseil et de représentation en justice concernant la demande de retrait du drapeau ukrainien du fronton de la mairie

Mission d'assistance, de conseil et de représentation en justice par le cabinet SEBAN & ASSOCIES suite à la requête en référé du 7 octobre 2025 demandant le retrait du drapeau ukrainien du fronton de la mairie.

Le montant des honoraires de la mission sont estimés à 4 860,00 € HT (18 heures x 270,00€ HT), soit 5 832,00 € TTC.

Décision n°2025-dec200 du 22/10/2025

Convention de partenariat Fondation de la Providence – pose d'un panneau de parcours d'interprétation sur propriété privée

Convention de partenariat pour la pose d'une plaque d'interprétation appartenant à la commune sur la propriété privée de la Fondation de la Providence dans le cadre du parcours de découverte du patrimoine. La convention est conclue pour une durée illimitée. La mise à disposition de l'emplacement à la commune par le propriétaire est gracieuse.

Décision n°2025-dec201 du 22/10/2025

Convention de partenariat M. Sébastien PRODHOMME – pose d'un panneau de parcours d'interprétation sur propriété privée

Convention de partenariat pour la pose d'une plaque d'interprétation appartenant à la commune sur la propriété privée de M. PRODHOMME dans le cadre du parcours de découverte du patrimoine. La convention est conclue pour une durée illimitée. La mise à disposition de l'emplacement à la commune par le propriétaire est gracieuse.

Décision n°2025-dec202 du 22/10/2025

Convention de partenariat La Table du Pêcheur – pose d'un panneau de parcours d'interprétation sur propriété privée

Convention de partenariat pour la pose d'une plaque d'interprétation appartenant à la commune sur la propriété privée de la Table du Pêcheur dans le cadre du parcours de découverte du patrimoine. La convention est conclue pour une durée illimitée. La mise à disposition de l'emplacement à la commune par le propriétaire est gracieuse.

Décision n°2025-dec203 du 24/10/2025

Avenant n°1 au bail du 27 juillet 2020 signé avec le Service des Impôts des Entreprises -133 Avenue Robert Schuman à Ancenis-Saint-Géréon

Avenant au bail proposé avec la Direction régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la salle de réunion située au rez-de-chaussée sera mise à disposition de la commune afin qu'elle puisse y organiser des réunions techniques (agents de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et prestataires en contrat avec la collectivité). Cet avenant ne modifie aucune des autres dispositions du bail précité et la mise à disposition de la salle de réunion est consentie sans répercussion financière au contrat.

Décision n°2025-dec204 du 24/10/2025

Convention de mise à disposition de locaux situés au complexe du mortier

Mise à disposition à titre gracieux de locaux pour diverses associations au complexe du mortier, situés avenue du mortier à Ancenis Saint-Géréon. Les mises à disposition sont consenties sur la base de conventions établies pour une durée maximale de 4 ans.

Décision n°2025-dec205 du 24/10/2025

Contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle « Ailleurs » par la compagnie Anaya

Signature du contrat de cession proposé par la compagnie Anaya pour l'organisation d'un spectacle « Ailleurs ». La ville versera la somme de 1 850 € net de taxe.

Décision n°2025-dec206 du 24/10/2025

SARL SPOCK – LES HALLES - Convention d'Occupation temporaire d'une cellule

Convention d'occupation temporaire avec la SARL SPOCK du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026. La mise à disposition donnera lieu au paiement d'un loyer et d'une provision pour charge respectivement de 639,16€ HT et 295 € HT par mois.

Décision n°2025-dec207 du 24/10/2025

Cession à titre gratuit de bureau avec chaise taille enfant – Association ACTING FOR A SMILE

Cession à titre gratuit de 25 ensembles bureau + chaises à l'association ACTING FOR A SMILE.

Décision n°2025-dec208 du 29/10/2025

Avenant tarifaire annuel à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géron année 2025, la Région des Pays De La Loire et les Lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint-Joseph

Actualisation annuelle des tarifs par la Région pour l'année 2025. Les tarifs sont les suivants :

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m x 20m),

Tarif de base : **10,51€**

Supplément chauffage (toute l'année) : **2,92€**

Supplément pour gardiennage : **7,31€**

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,

- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,35€**
- **Installation extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur **12,21€**
- **Installations spéciales** : **28,08**

Décision n°2025-dec209 du 29/10/2025

Société CAGEC – Gestion des Payes du personnel intermittent pour le Théâtre Quartier Libre

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer la gestion des payes du personnel intermittent du Théâtre Quartier Libre. Ce contrat prévoit notamment la réalisation des bulletins de salaire, des contrats de travail, la gestion des charges sociales mensuelles et annuelles. Le coût de cette prestation est fixé à 16.80 € HT par bulletin de salaire traité et un forfait DSN de 30 € HT par trimestre pour l'année 2026. Le contrat est établi à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendre fin au 31 décembre 2026.

Décision n°2025-dec210 du 31/10/2025

Convention de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 – La Poste

Convention de prestation de service avec La Poste pour réaliser la prestation de préparation et de mise sous pli des documents de propagande à destination des électeurs dans le cadre des élections municipales de mars 2026. La convention prend effet à la date de sa signature et prend fin au paiement complet des prestations, et n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Le tarif est de 7 100,00€ HT. Ce tarif est établi en fonction du nombre d'électeurs du nombre de documents par tour et du nombre de tour.

Décision n°2025-dec211 du 31/10/2025

M57 – Fongibilité des crédits n°4 – virement de crédits entre chapitre

Transfert de crédits de chapitre à chapitre pour abonder :

- L'opération 6100 - Rénovation énergétique patrimoine permettant le remplacement de la chaudière du Presbytère Saint Pierre et des travaux de régulation thermique à la Charbonnière
- L'opération 1200 – Flotte véhicules et engins en complément des crédits déjà prévus pour l'achat d'un véhicule au service logistique.

Autoriser le virement de crédit suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
6100	21351	01	6100	P_Rénovation énergétique patrimoine	15 000,00
1200	21828	020	1200	R_Flotte véhicules et engins	15 000,00
6200	2031	64	6200	P_Accessibilité	- 15 000,00
6000	21318	020	6000	R_Rénovation des bâtiments et équipen	- 15 000,00
				Solde	0,00

Décision n°2025-dec212 du 31/10/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Candide 1.6 » par la compagnie 1.5

Signature du contrat de cession proposé par la compagnie 1.5 pour l'organisation d'un spectacle « Candide 1.6 ». La ville versera la somme de 7 500 € net de taxe.

Décision n°2025-dec213 du 10/11/2025

Convention de partenariat M. Jean-Claude Toublanc – pose d'un panneau de parcours d'interprétation sur propriété privée

Convention de partenariat pour la pose d'une plaque d'interprétation appartenant à la commune sur la propriété privée de la M. Jean-Claude Toublanc dans le cadre du parcours de découverte du patrimoine. La convention est conclue pour une durée de 12 ans. La mise à disposition de l'emplacement à la commune par le propriétaire est gracieuse.

Décision n°2025-dec214 du 14/11/2025

Convention d'honoraires – Mission d'assistance, de conseil et de représentation en justice concernant le référendum de la Préfecture de Loire-Atlantique contre la délibération portant mise en place d'une autorisation spéciale d'absence congé menstruel

Sollicitation d'une expertise juridique afin d'être représenté sur le dossier concernant le retrait de la délibération n°2025-069 du 7 juillet 2025 portant mise en place d'un congé menstruel.

Le montant des honoraires de la mission pour est estimé à 5670,00 € HT (6804,00 € TTC) réparti comme suit :

- Requête pour suspension : 4860,00 € HT (18 heures x 270,00 € HT), soit 5832,00 € TTC,
- Requête pour annulation : 810,00 € HT (3 heures x 270,00 € HT), soit 972,00 € TTC.

La mission s'achève à la date d'accomplissement du contenu de la convention fixée entre la commune et la société SEBAN & ASSOCIES.

Décision n°2025-dec215 du 17/11/2025

Maintenance des installations de pompage et d'arrosage des terrains de football-AQUATICAL

Maintenance des installations de pompage et d'arrosage des terrains de football de la Davrays, du Pressoir Rouge, du Bois Jauni et Charles Ardoix à l'entreprise AQUATICAL. La prestation se déroulera sur la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2029. Le coût ferme annuel de la prestation est de 1 618,01€ HT, soit au total 6 472,04€ HT pour 4 ans.

Décision n°2025-dec216 du 18/11/2025

Prestation d'élagage, broyage et curage des fossés communaux – HUET ET HAIE

Prestations d'élagage et de broyage ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°1 de curage à l'entreprise Huet et Haie. La prestation se déroulera sur une durée de 10 mois à compter du 1^{er} décembre 2025. Le coût total ferme est de 14 985,00 € HT pour la prestation de base et de 6 047,50 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1.

Décision n°2025-dec217 du 18/11/2025

Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de l'accord cadre « Prestations d'accompagnement opérationnel, de conseils, d'audits techniques autour des télécommunications et nouvelles technologies associées » de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Convention de mise à disposition de l'accord cadre « Prestations d'accompagnement opérationnel, de conseils, d'audits techniques autour des télécommunications et nouvelles technologies associées » avec la CANUT afin d'auditer son système de téléphonie du fait de son obsolescence avérée et a besoin d'être accompagnée dans la définition d'un schéma directeur téléphonie.

Décision n°2025-dec218 du 18/11/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « So Brass » par Le syndicat mixte de l'ONPL

Signature du contrat de cession proposé par Le syndicat mixte de l'ONPL pour l'organisation d'un spectacle « So Brass ». La ville versera la somme de 5 064 € TTC.

Décision n°2025-dec219 du 18/11/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'Art de ne pas dire » par GM2T – AGORAM PRODUCTIONS

Signature du contrat de cession proposé par GM2T - AGORAM PRODUCTIONS pour l'organisation d'un spectacle « L'Art de ne pas dire ». La ville versera la somme de 6 330 € TTC.

Décision n°2025-dec220 du 21/11/2025

Infogérance du parc informatique pour le groupement de commandes ville d'Ancenis-Saint-Géron, SIVU de l'enfance et CCAS d'Ancenis-Saint-Géron - Lot n° 1 – APS SOLUTIONS INFORMATIQUES - Avenant n° 2

Avenant n° 2 de prolongation du lot n° 1 du marché d'infogérance du parc informatique d'un mois supplémentaire et d'en décaler le terme au 30 novembre 2025. Les conditions financières prévues au marché sont maintenues. La prolongation d'un mois induit l'incidence financière suivante :

Concernant les prestations de gestion courante et d'assistance conseil :

- Forfait ville : + 2 570 € ht pour 1 mois
- Forfait SIVU : + 306,67 € ht pour 1 mois
- Forfait CCAS : + 330 € ht pour 1 mois

Concernant les prestations de besoins complémentaires :

Le bordereau des prix unitaires est susceptible d'être actionné dans la limite d'un montant global maximum de 833,33 € ht pour 1 mois. Les autres termes du marché restent inchangés. L'avenant prend effet à compter de sa notification au prestataire.

Décision n°2025-dec221 du 21/11/2025

Travaux de restauration de deux retables latéraux – Eglise Saint Pierre - Avenant n° 3 - Groupement PRUHA / ATELIER LLERENA

Les travaux de restauration du parquet existant, objet de l'avenant n°2, n'ont finalement été réalisés qu'en partie (réalisation uniquement de la partie « travaux à réaliser au minimum »). Avenant n° 3 en moins-value avec le groupement Pruha / Atelier Llerena au marché de travaux de restauration de deux retables latéraux, afin de diminuer la prestation de restauration du parquet existant, objet de l'avenant n° 2, d'un montant de - 6 383,20 € ht, soit – 7 659,84 € ttc.

Le montant du marché, après prise en compte des avenants 1,2 et 3, s'élève à 149 001,45 € ht, soit 178 801,74 € ttc. Les autres termes du marché restent inchangés.